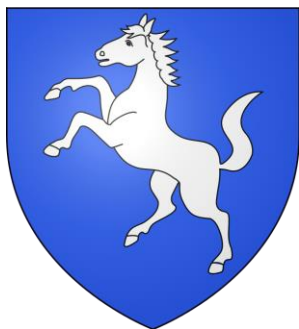


# CHEVAL-BLANC

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT  
VAUCLUSE

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA Vaucluse
JB.PORHEL	Responsable pôle Urbanisme
G.JUDAS	Assistant d'études Urbanisme



PIECE N° **1**

## Plan Local d'Urbanisme

Mise en compatibilité

Projet de notice de présentation

12/02/2024

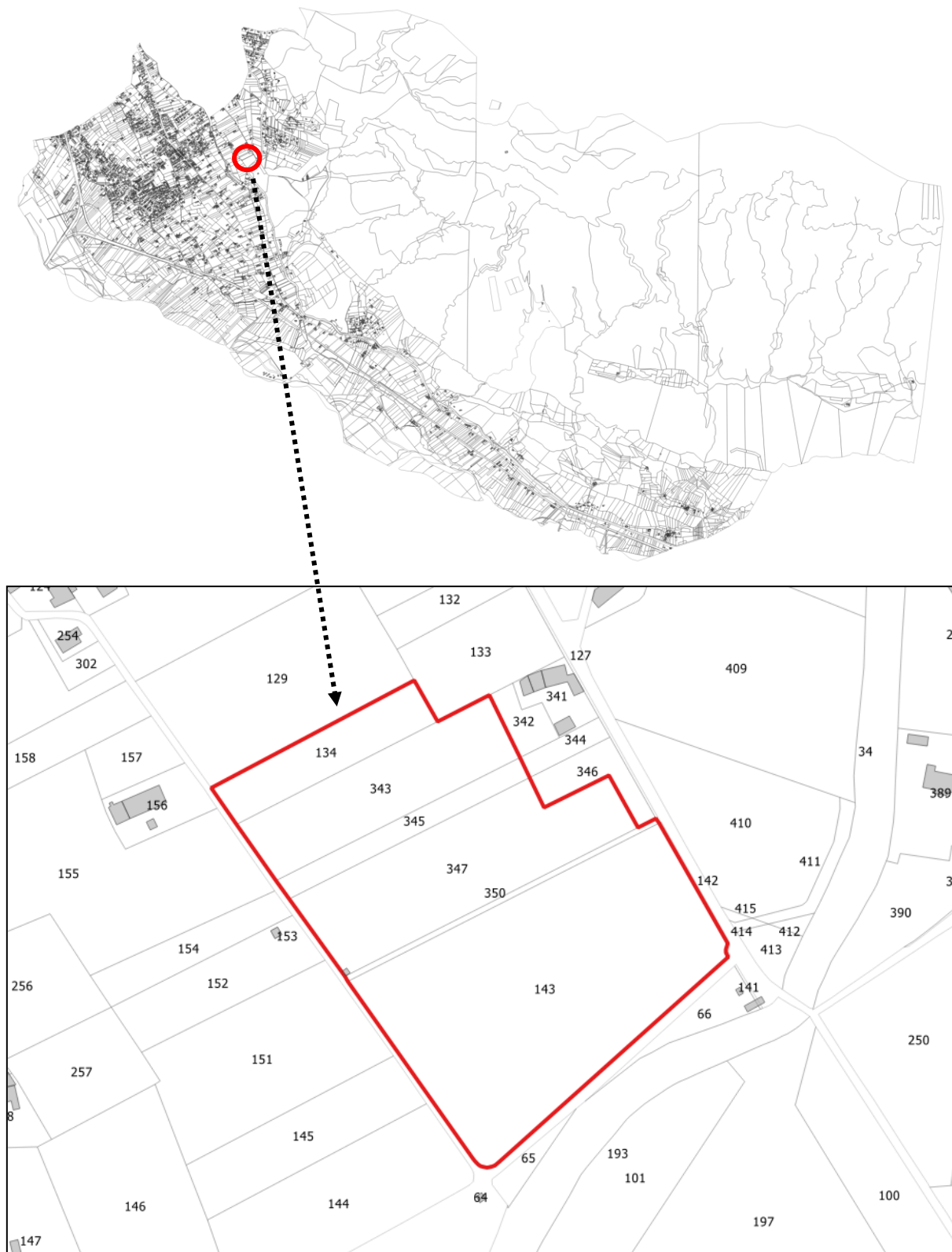
## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE : .....</b>	<b>2</b>
<b>CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLU : .....</b>	<b>4</b>
<b>GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE : .....</b>	<b>7</b>
<b>OBJET DE LA PROCEDURE : .....</b>	<b>36</b>
<b>ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT : .....</b>	<b>50</b>

## PREAMBULE

Le présent dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), porté par la commune de Cheval-Blanc, a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de Cabedan.

### Localisation des parcelles concernées par la procédure



Les parcelles concernées par le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de Cabedan sont les parcelles AK143, AK350, AK347, AK345, AK343 et AK134. Toutefois, les parcelles AK347, AK345, AK343 et AK134 ne sont concernées qu'en partie par le projet. Le projet concerne une superficie d'environ 2,8 hectares.

Pour permettre la réalisation de ce projet de parc photovoltaïque, une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité (DPMEC) du PLU est engagée par la commune de Cheval-Blanc. En effet, la classification des parcelles concernées par le projet en zone A ne permet pas l'implantation d'une centrale photovoltaïque puisque la zone A est réservée principalement à l'activité agricole.

La procédure engagée vise donc à mettre en concordance les aspects techniques du projet avec les règles du PLU en vigueur. Pour cela, il convient d'intégrer les terrains concernés par le projet dans un secteur spécifique (Npv) dans lequel sont autorisées principalement les constructions et installations nécessaires à la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Cadre législatif et réglementaire :

Cette mise en compatibilité est réalisée en application notamment de l'article **L.153-54** du Code de l'Urbanisme.

- **Article L.153-54 du Code de l'Urbanisme (Modifié par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art.)**

*« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

*1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*

*2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*

*Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint».*

***Au regard des critères définis à l'article 13 du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, la présente procédure de mise en compatibilité du PLU de Cheval-Blanc a été soumise à un avis au cas par cas ad hoc.***

***En effet, la superficie concernée par le projet est inférieure à 5 hectares et à 1/1000 du territoire.***

Suite à un examen au cas par cas « ad hoc » de la présente mise en compatibilité du PLU, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis conforme (n°CU-2023-3577), le 17/01/2024, au regard de l'absence d'incidences notables sur l'environnement. Ainsi, **le projet de mise en compatibilité du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

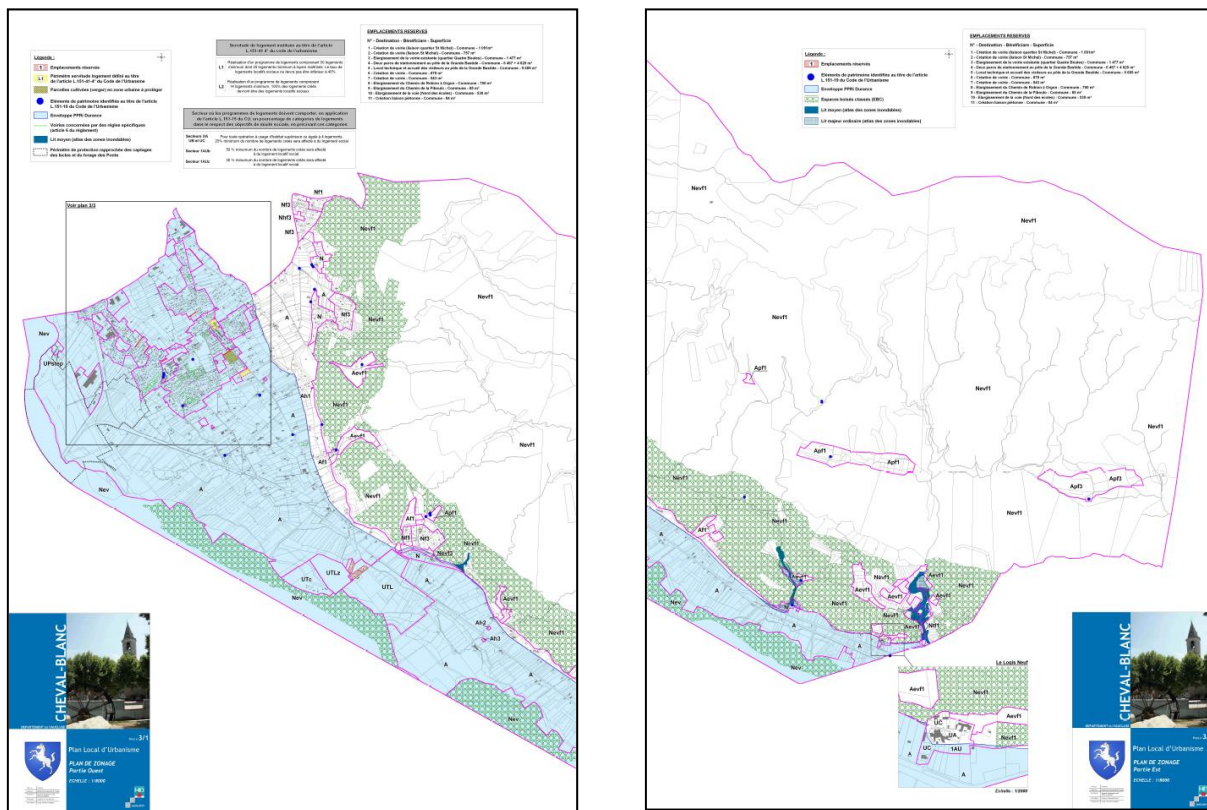
## CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cheval-Blanc a été approuvé le 12 mars 2019.

Pour répondre à ses enjeux locaux, la commune de Cheval-Blanc a décidé d'axer son projet de territoire autour de ces grandes orientations dans son PADD :

- ❖ **Développer l'urbanisation autour de la bipolarité de Cheval Blanc ;**
- ❖ **Promouvoir un développement responsable en lien avec la capacité des équipements ;**
- ❖ **Maintenir une économie locale dynamique et diversifiée ;**
- ❖ **Préserver les principales richesses du territoire.**

Le règlement du PLU a été réalisé conformément aux zones définies dans le zonage ci-dessous :



Le PLU de la commune de Cheval-Blanc est réparti sur le territoire communal en quatre types de zones distinctes, définies par le Code de l'Urbanisme :

- Les zones urbaines (U) comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Les zones à urbaniser (AU) correspondent à des secteurs de mixité urbaine et sociale destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- La zone agricole (A) : Il s'agit d'une zone à maintenir en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle ne peut accueillir principalement que les constructions et installations nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole. Cependant l'extension limitée des constructions à usage d'habitation et leur annexe sont autorisées sous conditions.
- La zone naturelle (N) : Il s'agit d'une zone naturelle qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages ou de leur intérêt écologique. En zone N, la règle générale d'urbanisme est la limitation des constructions aux seules extensions des constructions à usage d'habitation et leurs annexes, sous certaines conditions, mais aussi la possibilité d'accueillir les constructions et installations nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole.

### **Les zones urbaines (U) :**

- **Zone UA**

La zone **UA** correspond aux entités urbaines historiques de la commune, à savoir le centre ancien du village, le centre dense de la Canebière et le cœur de hameau du Logis Neuf. Elle regroupe principalement de l'habitat ancien, où le bâti est généralement implanté en ordre continu et dont il faut protéger le caractère.

- **Zone UB**

La zone **UB** comprend des secteurs à densifier dans une logique d'urbanisation entre la bipolarité Village-Canebière. Ces secteurs regroupent une partie importante des équipements publics de la commune ainsi que plusieurs lotissements organisés (Clos des Cadenières, Beauregard, les Charmettes, etc.) autour des principales voiries du village.

- **Zone UC**

La zone **UC** concerne des extensions urbaines plus récentes, caractérisées par une vocation principale d'habitat et ayant suivi une logique d'urbanisation au coup par coup, le long des voies principales (chemin du Moulin de Losque, RD973 vers Cavaillon, chemin du Milieu, route des Taillades). Elle accueille les constructions en ordre discontinu et en recul par rapport à l'alignement du domaine public. La morphologie bâtie peut cependant varier en fonction de la structure urbaine.

- **Zone UE**

La zone **UE** est réservée aux activités artisanales, commerciales, de bureaux, de services, et d'industrie.

- **Zone UP**

La zone **UP** correspond à des secteurs spécifiques créés pour tenir compte des équipements publics existants et futurs (station d'épuration = **UPstep**, et nouveau cimetière = **UPm**).

- **Zone UT**

La zone **UT** est une zone à vocation d'accueil touristique destinée à accueillir et développer des activités liées au tourisme et aux loisirs sur les rives de la Durance (secteur de la Grande

Bastide).

### **Les zones à urbaniser (AU) :**

On distingue 6 secteurs dont 5 principalement dédiés à de l'habitat (zones 1AU, 1AUb, 1AUc, 1AUd et 1AUg qui devront se réaliser sous la forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble).

Par ailleurs, trois zones fermées à l'urbanisation ont été définies :

- Une zone **2AUt**, destinée à permettre, une fois les conditions d'accessibilité améliorées, la réalisation d'un pôle hôtelier.
- Deux zones **2AU** destinées à recevoir principalement de l'habitat à moyen terme (dont une zone en partie conditionnée à l'approbation de la révision du PPRi Durance, chemin du Moulin de Losque/Allée des Peupliers).

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones, et donc la réalisation de nouvelles constructions, est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

### **La zone agricole (A) :**

Il s'agit d'une zone à maintenir en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle ne peut accueillir principalement que les constructions et installations nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole. Cependant l'extension limitée des constructions à usage d'habitation et leur annexe sont autorisées sous conditions.

Elle comprend également un secteur **Ap** où pour des raisons paysagères (anciennes activités agropastorales au sein du massif du Luberon) toute nouvelle construction y est interdite, et un secteur **Aev** où pour des raisons écologiques, tout nouveau siège d'exploitation est interdit.

Enfin, certaines activités non agricoles présentant un besoin d'évolution ont été identifiées au sein de secteurs de taille et de capacité limitée (secteurs **Ah** à **Ah5**).

### **La zone agricole (N) :**

Il s'agit d'une zone naturelle qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages ou de leur intérêt écologique. En zone N, la règle générale d'urbanisme est la limitation des constructions aux seules extensions des constructions à usage d'habitation et leurs annexes, sous certaines conditions, mais aussi la possibilité d'accueillir les constructions et installations nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole.

Elle comprend un secteur **Nev** où pour des raisons écologiques (ensembles boisés constituant le Massif du Luberon et le site naturel de la Durance), tout nouveau siège d'exploitation est interdit.

Enfin, un projet de pôle médical a été identifié au sein d'un secteur de taille et de capacité limitée (secteur **Nhf3**). Par ailleurs, un secteur **Ntf1** a également été identifié où seul l'installation d'équipements nécessaires à l'accueil des visiteurs des Gorges de Régalon est autorisée (sous conditions).

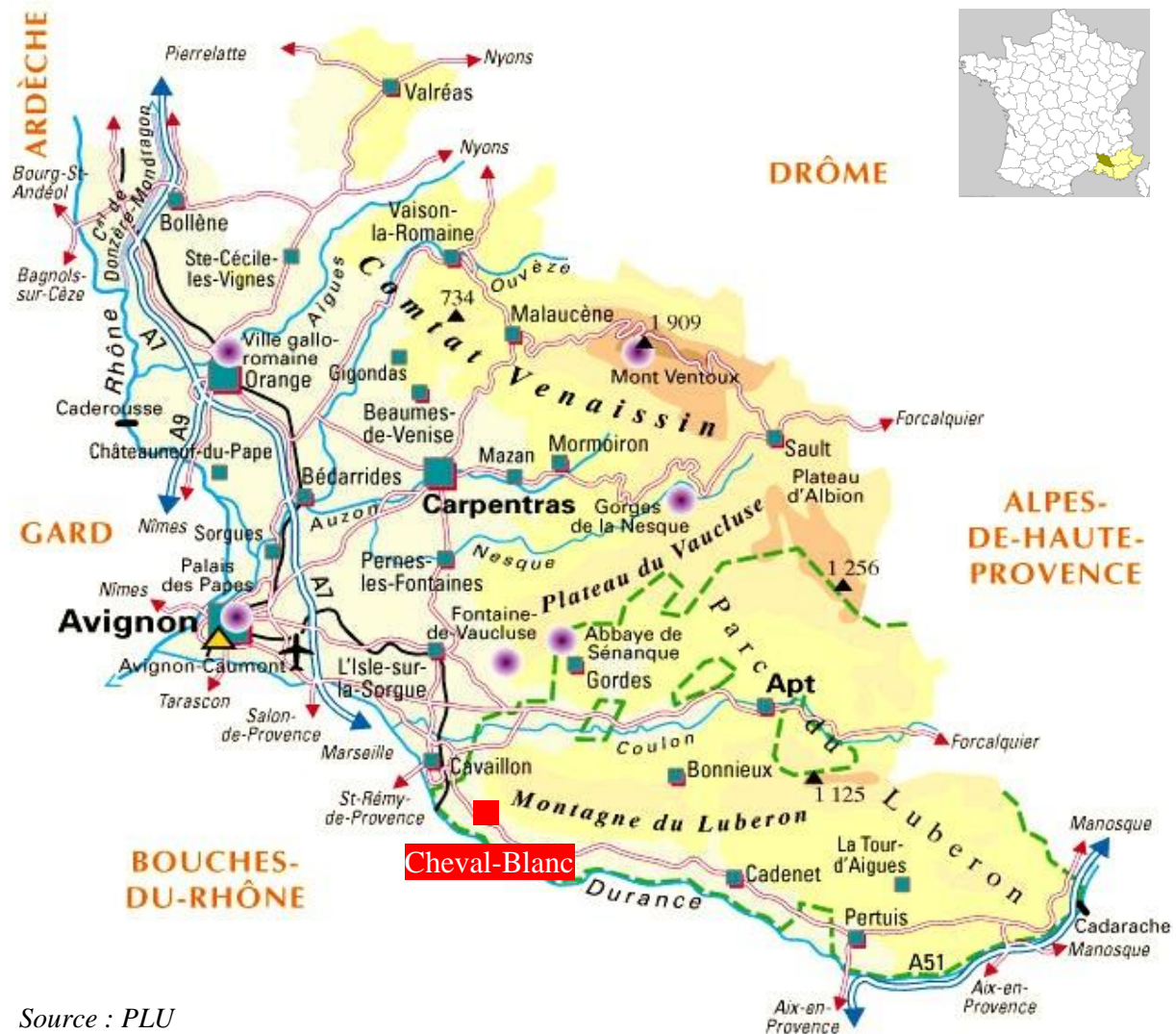
## GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

### 1. Situation de la commune

La commune est localisée dans la partie Sud du département de Vaucluse (6 km au Sud de Cavailon), au sein de l'arrondissement d'Apt et du canton de Cheval-Blanc. La commune de Cheval-Blanc est située à la pointe Ouest du Petit Luberon. Ainsi, le territoire communal s'étend du Nord au Sud, avec comme limite naturelle au Nord-Est le massif du Petit Luberon et au Sud la Durance.

La commune comptait en 2020, 4 300 habitants pour un territoire d'environ 5856 hectares. La commune de Cheval Blanc se place en limite de département avec les Bouches-du-Rhône. C'est la Durance qui dessine la limite du département de Vaucluse avec celui des Bouches-du-Rhône. La commune est traversée au Sud par la RD 973 au niveau de la « Canebière », axe qui relie Cavailon à Pertuis, ainsi que par la RD31 qui permet de relier la commune avec celle des Taillades.

#### Localisation de la commune de Cheval-Blanc au sein du département de Vaucluse



Source : PLU

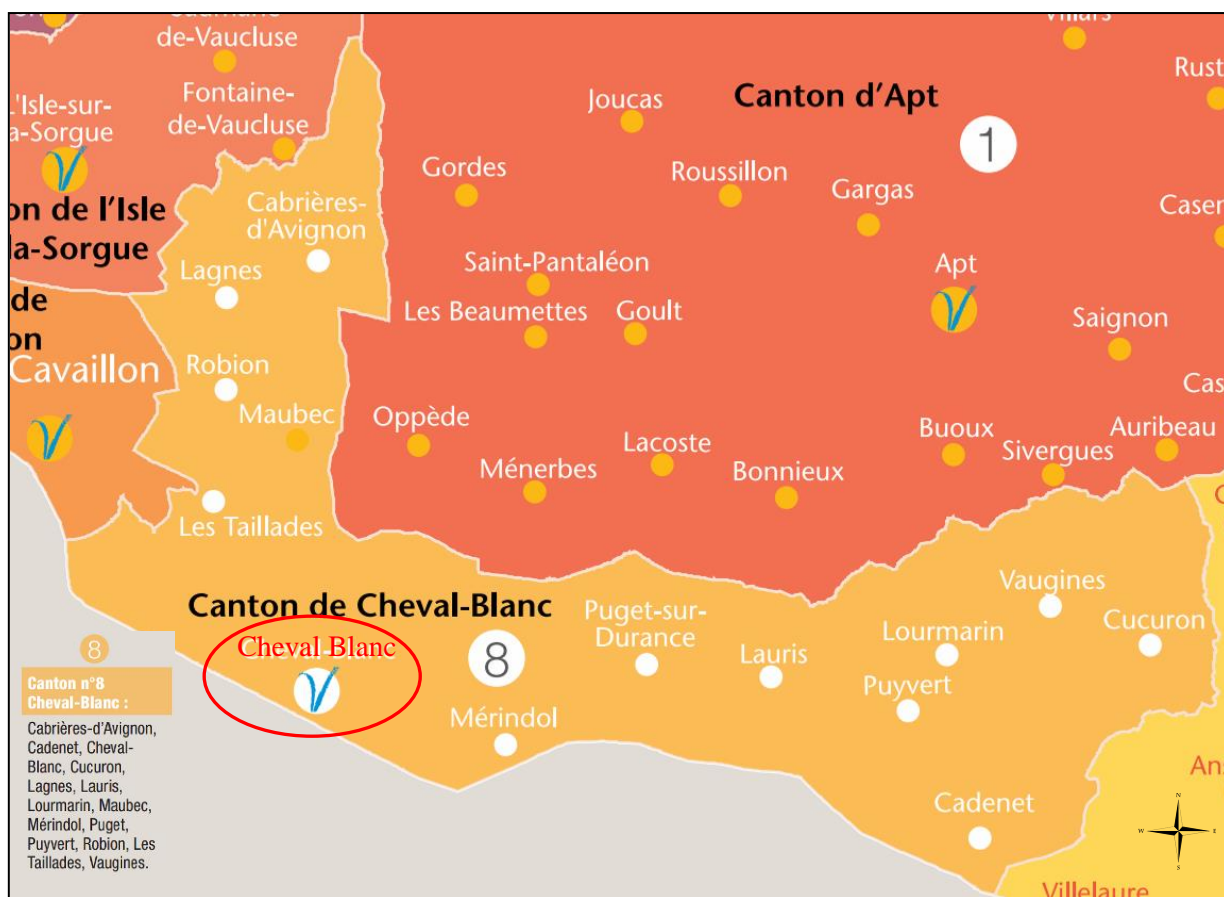


## 2. Contexte administratif

La commune appartient au canton de Cheval Blanc qui regroupe 14 communes (30 080 habitants) situées au Sud-est du Vaucluse, en bordure de la rive droite de la Durance. Il s'agit des communes de Cabrières d'Avignon, Cadenet, Cheval Blanc, Cucuron, Lagnes, Lauris, Mérindol, Maubec, Lourmarin, Puget, Puyvert, Robion, Vaugines et les Taillades.

Les communes limitrophes à Cheval Blanc sont : Cavaillon à l'Ouest, Orgon, Sénas et Mallemort au Sud, Les Taillades, Robion, Maubec Oppède et Ménerbes au Nord et Mérindol à l'Est.

### *Situation administrative de Cheval-Blanc*



Source : PLU

## 3. Le contexte intercommunal

### 3.1 Le Schéma Régional d'Aménagement Durable et D'Égalité des territoires (SRADDET)

C'est la loi Notre (Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) qui le 07 août 2015 précise et renforce le rôle planificateur de l'institution régionale, en créant le SRADDET. Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen

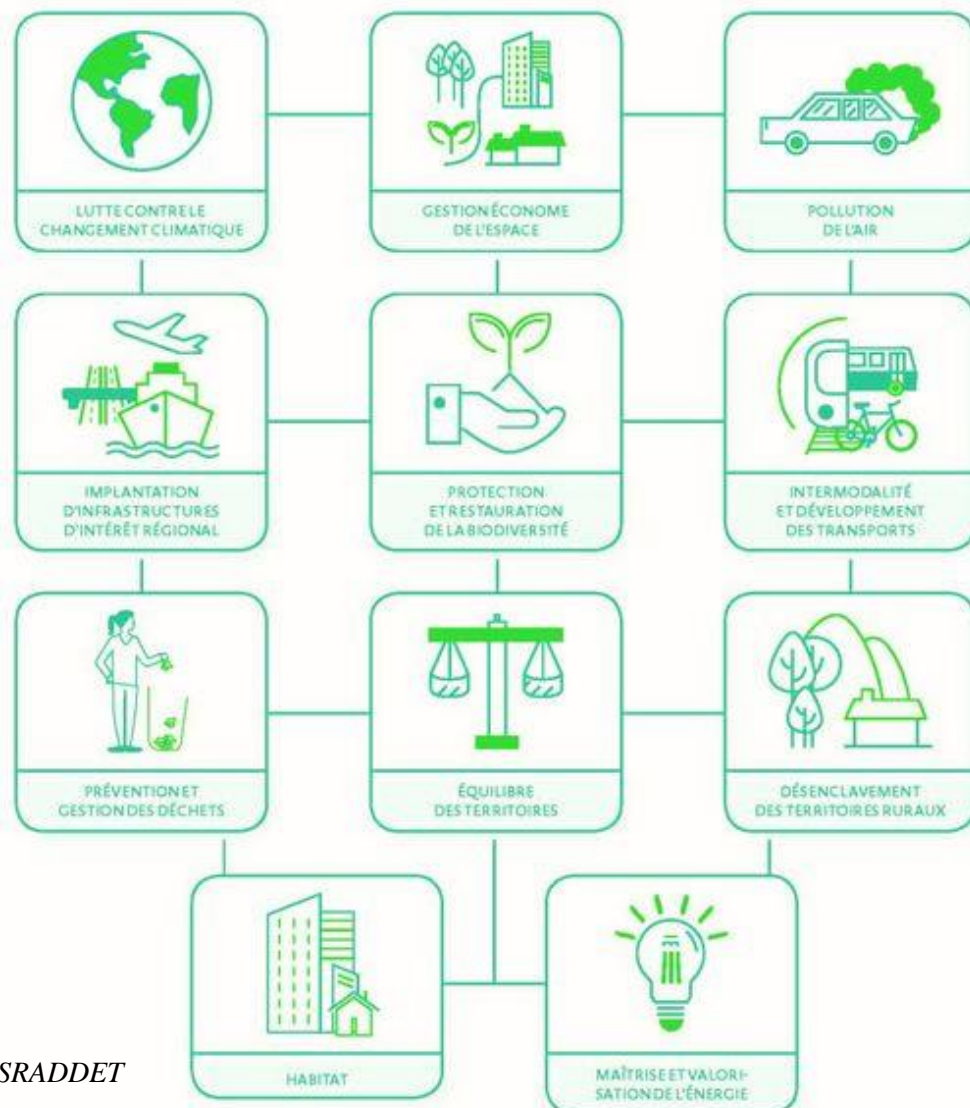
et long termes (2030 et 2050) en défaussant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires.

Pour limiter la multiplication des documents sectoriels et renforcer la lisibilité de l'action publique régionale, le SRADDET rassemble d'autres schémas et plans auxquels il se substitue. Il constitue une occasion rare de bâtir un nouveau modèle d'aménagement du territoire en coordonnant l'action régionale dans les onze domaines définis par la loi.

Au contraire de son prédécesseur (le SEADDT), le SRADDET est prescriptif. Ses objectifs s'imposent dans un rapport de prise en compte.

Les règles, elles, s'imposent dans un rapport de compatibilité, ce qui est plus contraignant. Les documents concernés (SCOT, à défaut PLU et cartes communales, Chartes de PNR, PCAET et PDU) ne doivent pas compromettre ou contrarier leur application ; ils adaptent, précisent ces règles à leur échelle.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires le 15 octobre 2019.



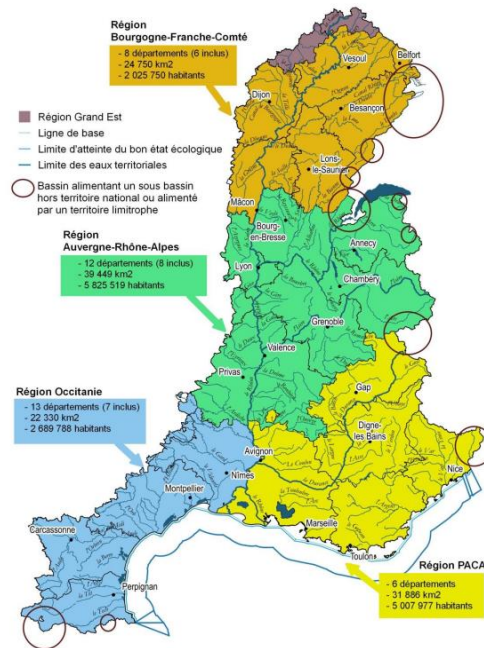
Source : SRADDET

### 3.2 Le SDAGE Rhône méditerranée

La commune de Cheval-Blanc appartient au **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée**, document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 pour la version 2022-2027.

Le Code de l'Urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE et la directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2027 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques. L'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Rhône Méditerranée prévoit que les documents d'urbanisme doivent respecter ce principe de non dégradation et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.



Source : SDAGE Rhône Méditerranée

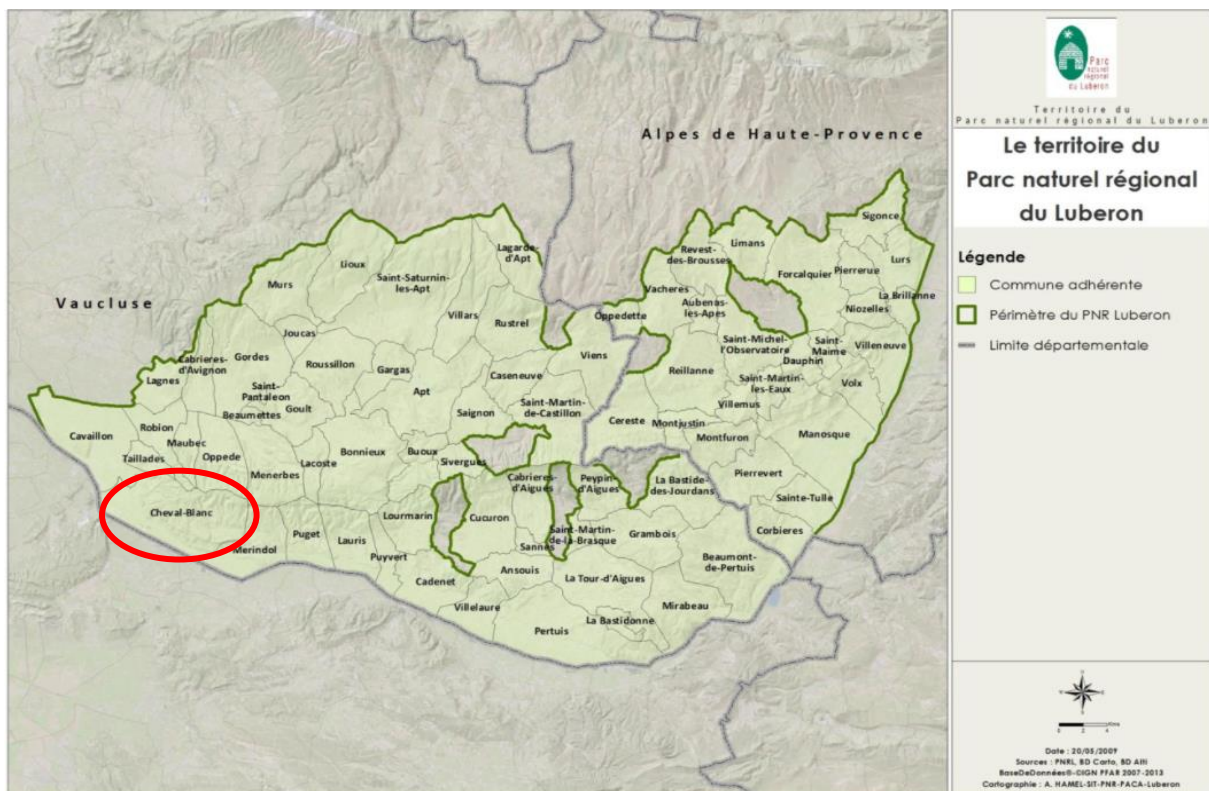
Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 comprend les objectifs assignés aux masses d'eau ainsi que 9 orientations fondamentales (OF).

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 sont les suivantes :

- OF 0** : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3** : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4** : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5** : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6** : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7** : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

### 3.3 Le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

La commune de Cheval-Blanc se trouve dans le périmètre Parc Naturel Régional du Luberon. Issue d'une large concertation entre les acteurs du territoire, la charte est le contrat moral qui fixe les objectifs et méthodes de travail du Parc. Approuvée après enquête publique et par délibération des conseils municipaux, elle aboutit à l'attribution du label « Parc naturel régional » par décret du Premier ministre pour une durée maximale de 15 ans. Le Parc naturel régional du Luberon a été classé la première fois le 31 janvier 1977 puis renouvelé en 1997, puis en 2009 jusqu'en 2021. La charte est actuellement en révision et aboutira, en 2025, à une nouvelle charte pour le PNRL.



Source : PNR du Luberon

La charte du Parc du Luberon est structurée selon 4 axes, qui traduisent les missions d'un parc naturel régional :

- Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles.
- Développer et ménager le territoire, en contribuant à la définition et à l'orientation des projets d'aménagement.
- Contribuer au développement économique et social, en créant des synergies entre environnement de qualité et activité économique.
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information, en favorisant le contact avec la nature, en sensibilisant les habitants aux problèmes environnementaux (et notamment les scolaires), pour partager le projet de territoire.
- Une cinquième mission vient renforcer ces 4 axes, à savoir : réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche et d'innovation.

### 3.4 Le SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue

Le SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue comprend 21 communes, dont Cheval-Blanc, pour un périmètre de 441km<sup>2</sup>.

Le SCoT est composé de deux EPCI :

- La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (16 communes)
- La Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (5 communes)

Le Syndicat mixte, en qualité de personnes publiques associées, encourage la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT et vérifie la prise en compte des orientations du SCoT dans les procédures d'urbanisme.

Il permet d'orienter le développement d'un territoire (bassin de vie) dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le Document d'Orientations Générales (DOG), une des pièces maîtresse du SCoT, fixe des mesures concrètes pour tenir les ambitions affichées du PADD. Ce document s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes (principe de la compatibilité).



Source : SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue

### 3.5 La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)

La commune de Cheval-Blanc fait partie de la Communauté d'Agglomérations Luberon Monts de Vaucluse qui compte 16 communes et 56000 habitants.



Source : LMV

L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse détient 7 compétences obligatoires :

- Développement économique (Zones d'activités économiques, gestion du marché de Coustellet, tourisme) ;
- Aménagement de l'espace communautaire (Scot, mobilités) ;
- Équilibre social de l'habitat (PLH, politique du logement communautaire) ;
- Politique de la ville (contrat de ville) ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse détient 4 compétences optionnelles :

- Création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires (réseau de 12 médiathèques et 2 piscines)
- Actions sociales d'intérêt communautaire (réseau de 14 crèches)

L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse est aussi compétente en matière :

- D'actions de développement économique et de promotion du territoire communautaire ;
- Instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de certaines communes, conduite des actions ou opérations d'aménagement destinées à l'exercice des compétences communautaires, notamment zone d'aménagement concerté, lotissement, acquisitions et réserves foncières, zone d'aménagement différé, exercice du droit de préemption

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : musiques actuelles
- Actions de sensibilisation visant la protection et la mise en valeur de l'environnement présentant un intérêt pour l'ensemble de la communauté ou dont l'intérêt dépasse celui d'une seule commune
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Communication électronique : création, extension et gestion d'infrastructures, équipements et réseaux de communication électronique présentant un intérêt pour l'ensemble de la communauté ou dont l'intérêt dépasse celui d'une seule commune
- Lutte contre l'incendie : prise en charge des cotisations au SDIS en lieu et place des communes membres
- Espace naturel sensible « La Garrigue » à Mérindol

#### 4. Milieus physiques

##### 4.1 Contexte topographique

La commune de Cheval-Blanc présente des variations de reliefs marquées, notamment au Nord du territoire communal, du fait de sa position à l'amorce du Petit Luberon. Le point culminant de la commune se situe à 725 m (au niveau de la route des crêtes du Petit Luberon). Le point le plus bas de la commune, à l'altitude de 76 m, se situe au niveau de la Durance. Le village est localisé à 81m d'altitude.

##### Topographie du territoire communal de Cheval-Blanc

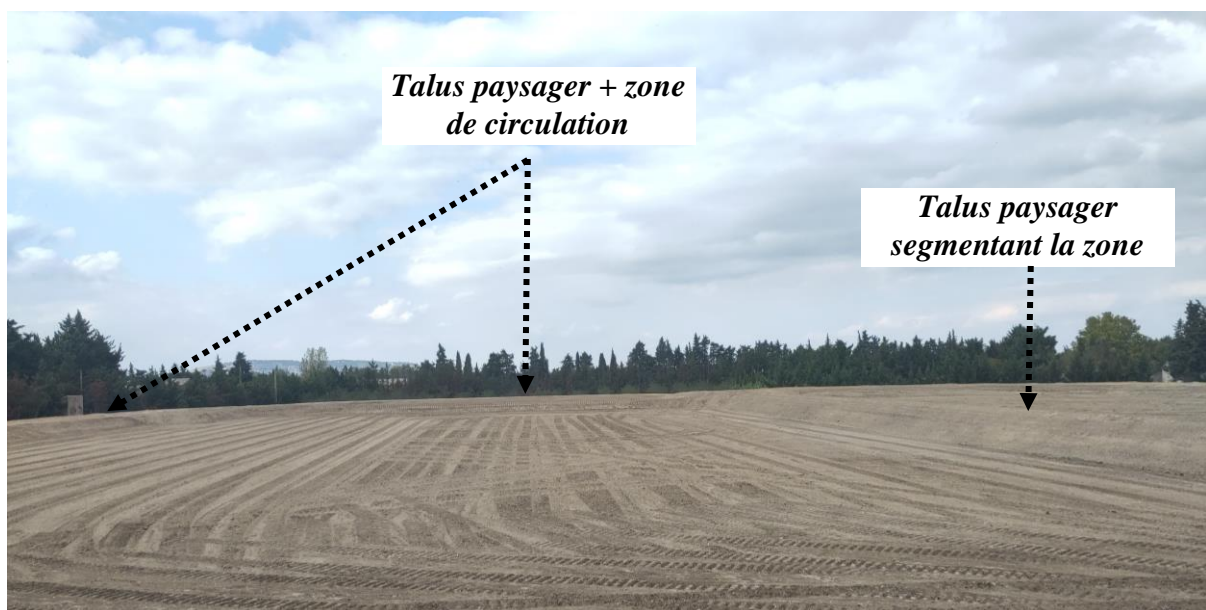
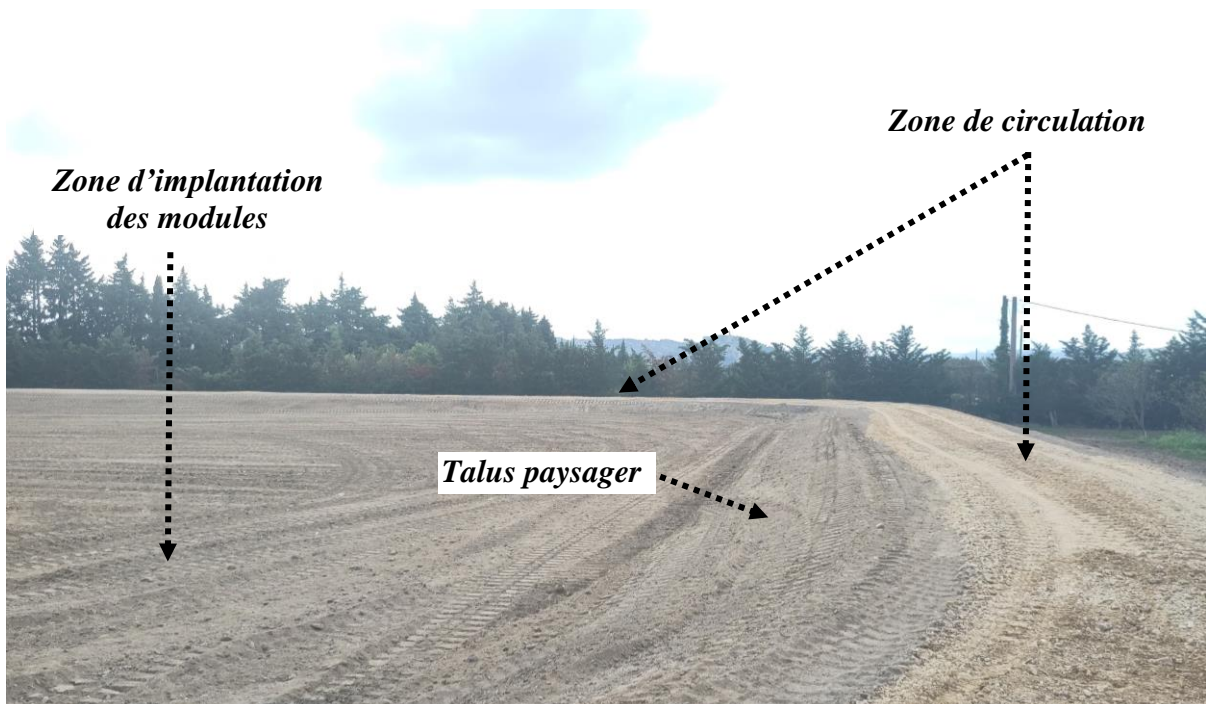


Source : PLU

*La zone de projet (ancienne carrière de Cadeban) se situe dans la plaine de Cheval-Blanc, non loin de l'amorce des reliefs du Petit Luberon. Depuis sa récente remise en état, la zone de projet présente un profil altimétrique façonné de la manière suivante :*

- *les zones de circulation (engins...) sur les pourtours du site, sont situées plus en hauteur que le reste du site (majeure partie de la zone) ;*
- *Des talus paysagers segmentent la zone ;*
- *La majeure partie de la zone (hors zones de circulation et talus paysagers) se trouve en contrebas formant des formes de cuvettes. L'implantation des modules photovoltaïques se fera donc en contrebas des éléments topographiques structurants du site (talus, zones de circulation).*

Photographies – Site de projet – Octobre 2023

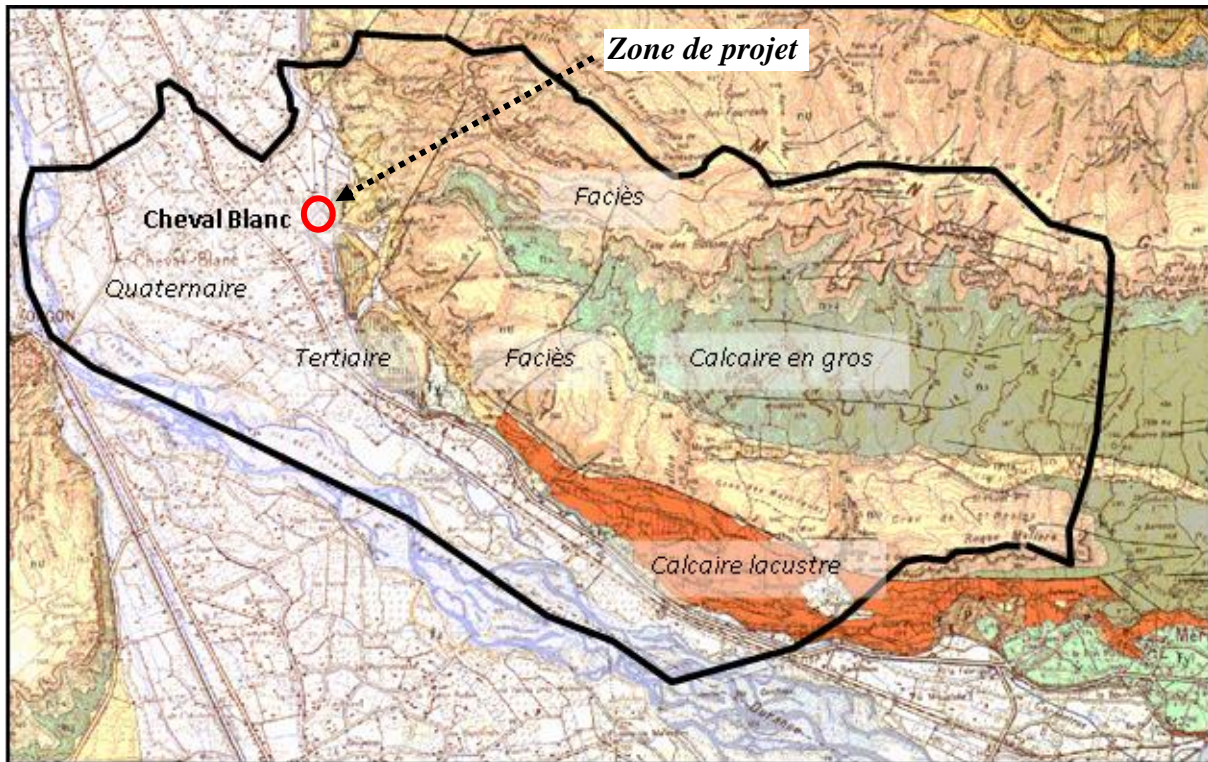




#### 4.2 Contexte géologique

Le sol en plaine est formé de dépôts duranciens. Le massif du Luberon compose l'autre partie de la commune. Cette chaîne a commencé à se former au crétacé inférieur, c'est-à-dire entre -135 et -95 millions d'années pour finir de se plisser à partir de -15 millions d'années d'abord dans un axe Nord-Sud, puis de N.NE-S.SO. entre -7 et -3 millions d'années. Ces compressions successives ont trouvé leurs termes au pliocène.

#### Contexte géologique à Cheval-Blanc



Source : PLU

Un site est classé en réserve naturelle géologique sur la commune. Il s'agit du site de Régalon. Sur les sites classés en Réserve Naturelle, l'extraction et le ramassage de fossiles et de minéraux sont interdits (des dérogations préfectorales sont accordées à des fins scientifiques ou pédagogiques). Le reste de la commune est intégré dans le périmètre de protection de la réserve sur lequel toute fouille géologique est soumise à une autorisation préalable.

***La zone de projet se trouve au sein de la plaine de Cheval-Blanc. De ce fait, son sol est formé de dépôts duranciens. Elle n'est pas concernée par un site particulier de la réserve naturelle et ne fait pas l'objet de prescriptions particulières d'un point de vue géologique.***

#### 4.3 Contexte hydrographique

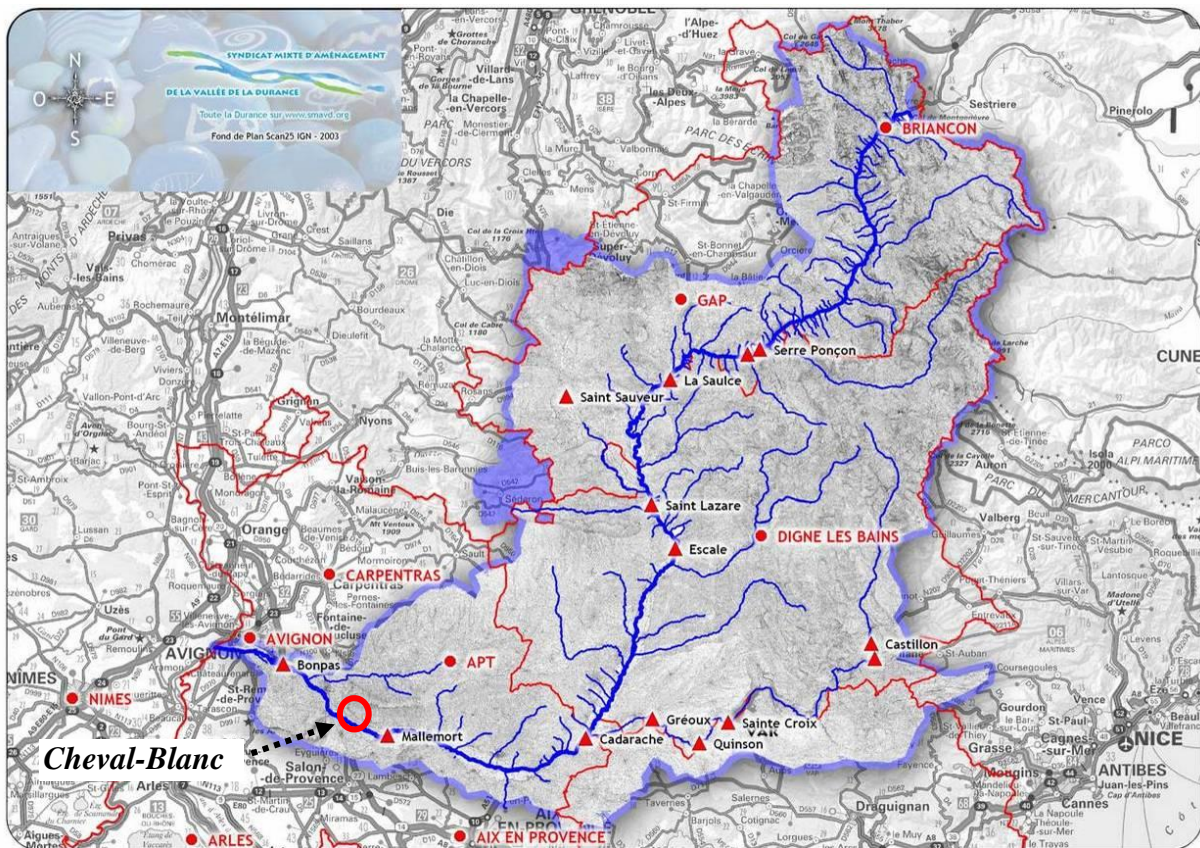
La commune fait partie du bassin versant de la Durance.

La Durance prend sa source à 2300 m d'altitude dans les Hautes Alpes. Elle parcourt 302 km, et traverse la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur pour se jeter dans le Rhône à la limite des départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse. Son bassin versant de 14 250 km<sup>2</sup>

concerne 6 départements : Hautes-Alpes, Alpes de Hautes Provence, Drôme, Var, Vaucluse et Bouches-du-Rhône.

C'est un bassin très rural, sur lequel la population est dispersée avec une densité de 32 hab/km<sup>2</sup>. Elle est cependant importante dans la Basse Durance où la densité entre Avignon et Pertuis est de 100 hab/km<sup>2</sup>.

La commune de Cheval-Blanc au sein du Bassin versant de la Durance

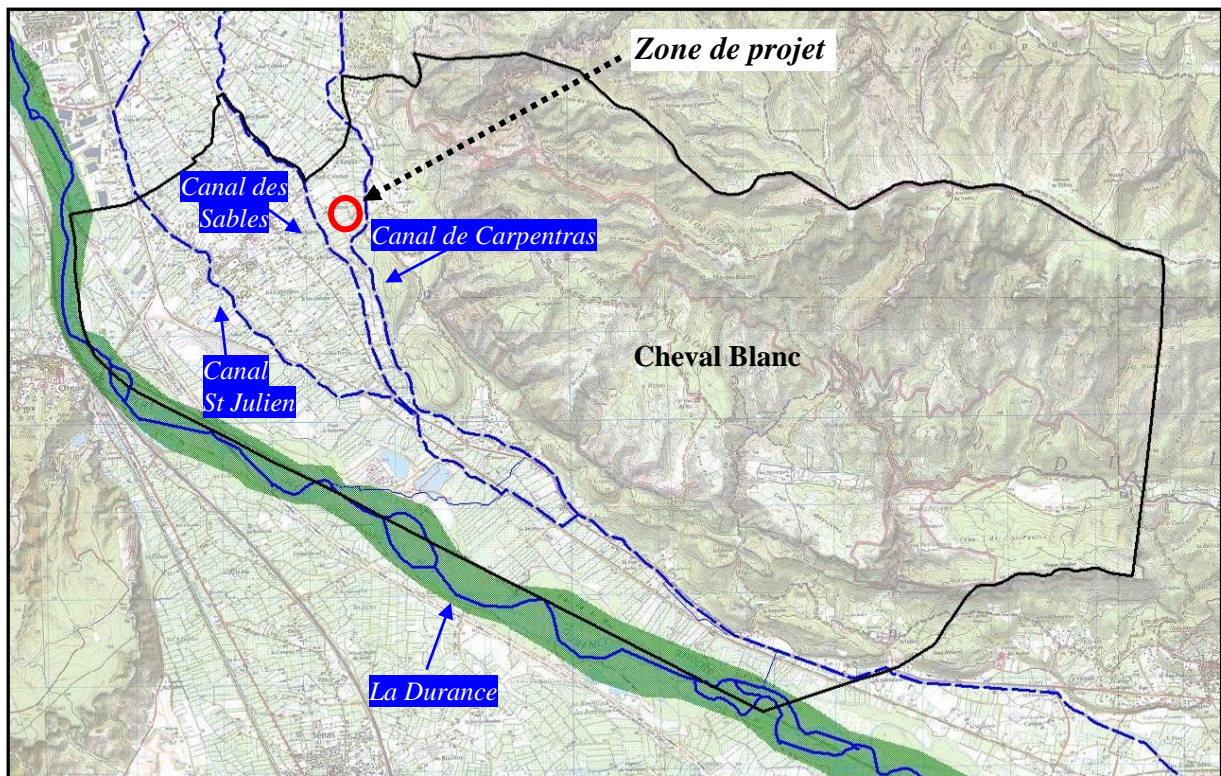


Source : PLU

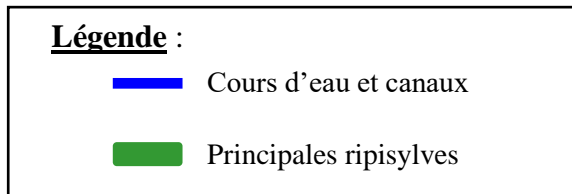
Le territoire communal est traversé principalement sur sa limite Sud par la Durance, ainsi que par trois canaux principaux (canal de Carpentras, Canal Saint Julien, et canal des Sables).

*Comme nous pouvons le voir sur la carte ci-dessous, la zone de projet se situe à proximité du canal de Carpentras. Toutefois, celle-ci n'est directement concernée par aucun tronçon hydrographique.*

La contexte hydrographique à Cheval-Blanc



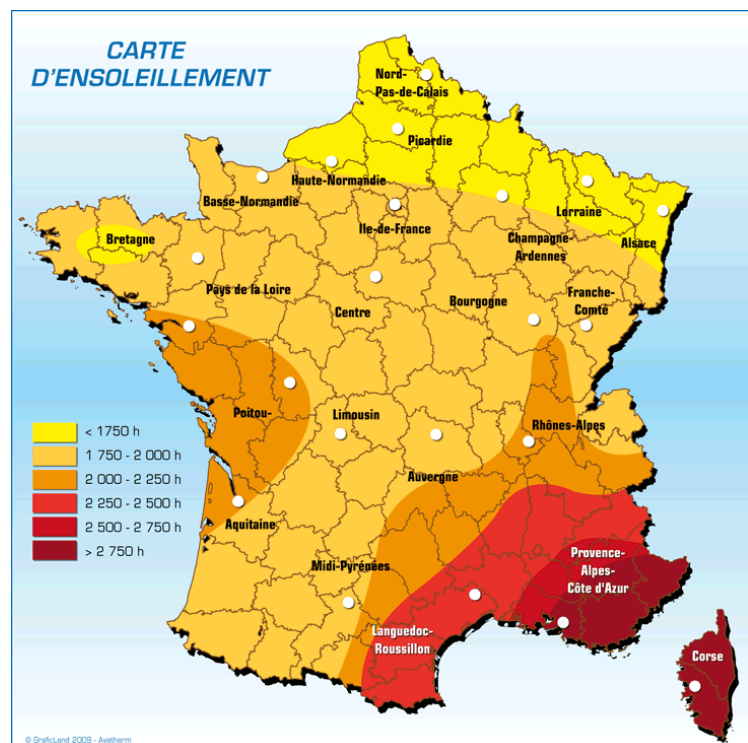
Source : PLU



4.4 Contexte climatique

La commune est située dans la zone d'influence du climat méditerranéen. Les étés sont chauds et secs, liés à la remontée en latitude des anticyclones subtropicaux, entrecoupés d'épisodes orageux parfois violents. Les hivers sont doux. Les précipitations sont peu fréquentes et la neige rare. Protégée par le Massif du Luberon, la commune est partiellement abritée du mistral.

La commune se trouve dans la zone recevant entre 2500 et 2750h d'ensoleillement par an.



### Potentiel solaire de la zone de projet



Source : Potentiel solaire en PACA (rayonnement global) - Géoportail

**La carte du potentiel solaire en PACA proposée par le Géoportail permet d'affiner ces données : plus de 1615 kWh/m<sup>2</sup> sont assurés au droit du site. L'ensoleillement est donc largement favorable à la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque.**

## **5. Milieus naturels**

### 5.1 Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

Les sites Natura 2000 jouissent d'une forte implantation en Vaucluse puisqu'ils couvrent près de 45 000 ha.

Cela représente 14 sites Natura 2000 : 11 sites relèvent de la directive « Habitats » et 3 de la directive « Oiseaux », intégrant au réseau européen des secteurs emblématiques de Vaucluse tels que la Durance ou le Luberon.

La commune de Cheval-Blanc est concernée par :

*Directive Habitats :*

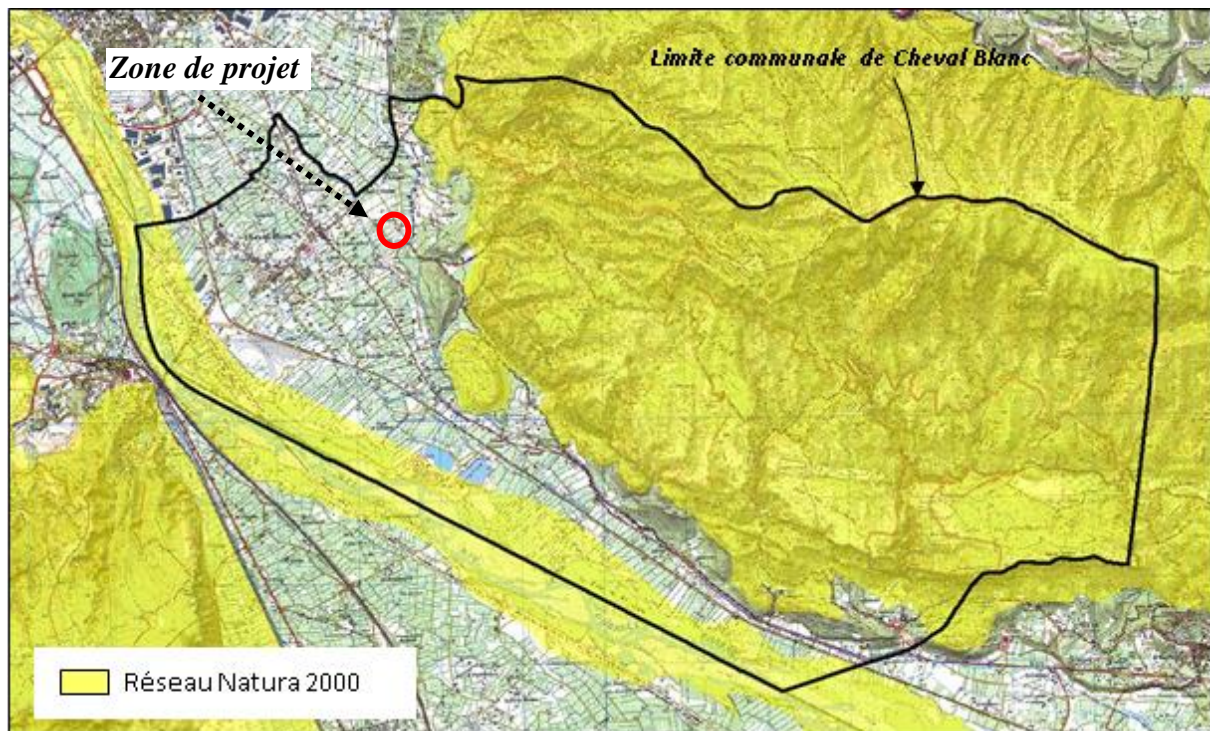
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du Massif du Luberon

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la Durance

*Directive Oiseaux :*

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Massif du Petit Luberon
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Durance
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du Massif du petit Luberon
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de la basse vallée de la Durance

Le réseau Natura 2000 à Cheval-Blanc



Source : PLU

**La zone de projet n'est concernée directement par aucun périmètre Natura 2000.**

### 5.2 Les ZNIEFF

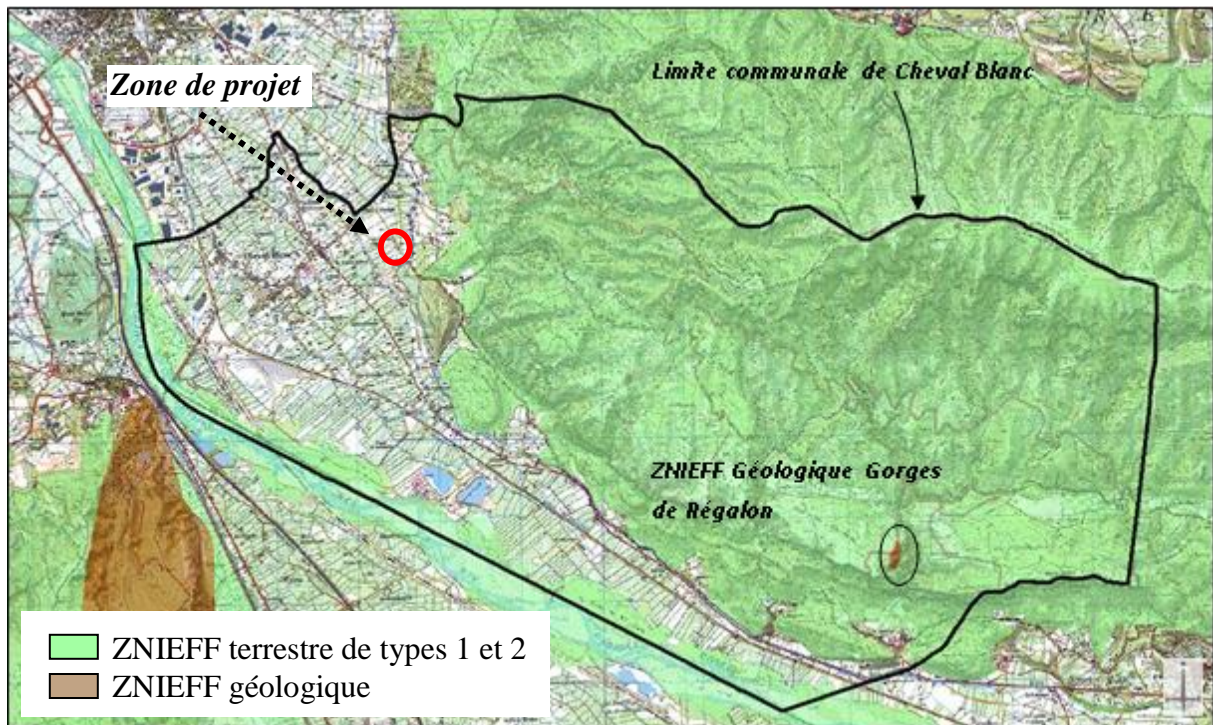
L'inventaire ZNIEFF regroupe des zones particulièrement intéressantes sur le plan écologique lesquelles participent au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue :

- les ZNIEFF de type I : secteurs définis par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de Cheval-Blanc est concernée par 4 ZNIEF de type I, 2 ZNIEFF de type II et une ZNIEFF géologique. Il s'agit de ZNIEFF terrestres.

Les ZNIEFF à Cheval-Blanc

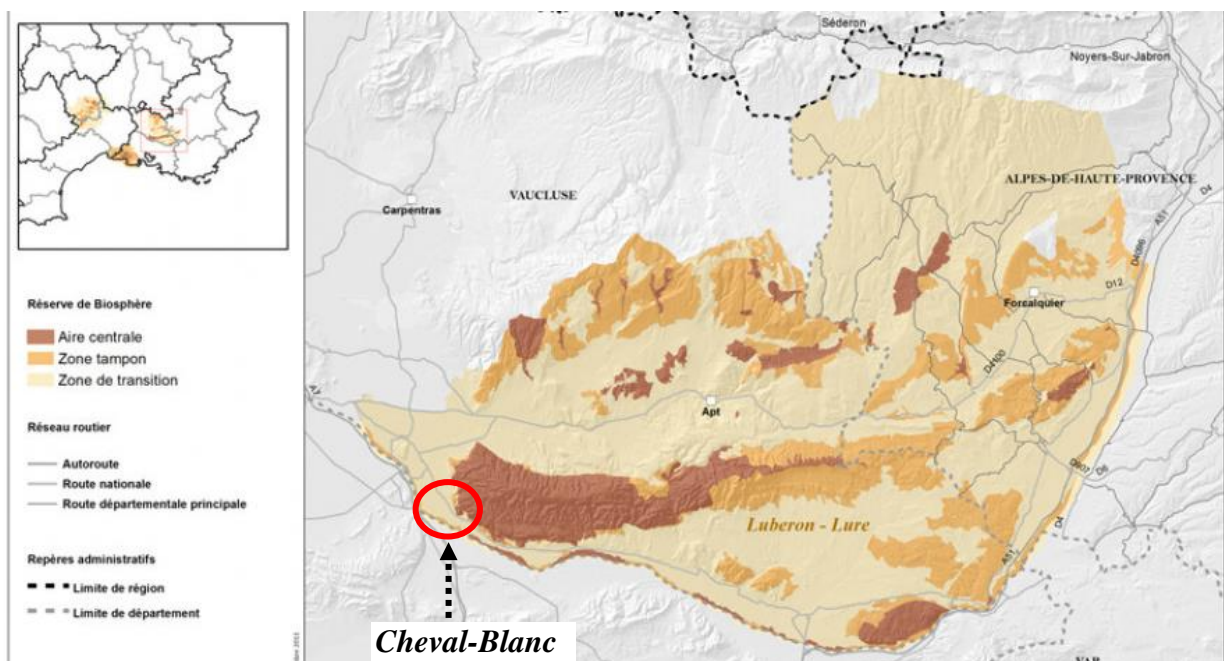


Source : PLU

**La zone de projet n'est concernée directement par aucun périmètre ZNIEFF.**

5.3 Réserve de biosphère Luberon-Lure

La réserve de biosphère Luberon-Lure au sein du territoire de Cheval-Blanc



La commune de Cheval Blanc est concernée par la zone 1 (aire centrale), la zone 2 (zone tampon) et la zone 3 (zone de transition) de la réserve de biosphère Luberon-Lure.

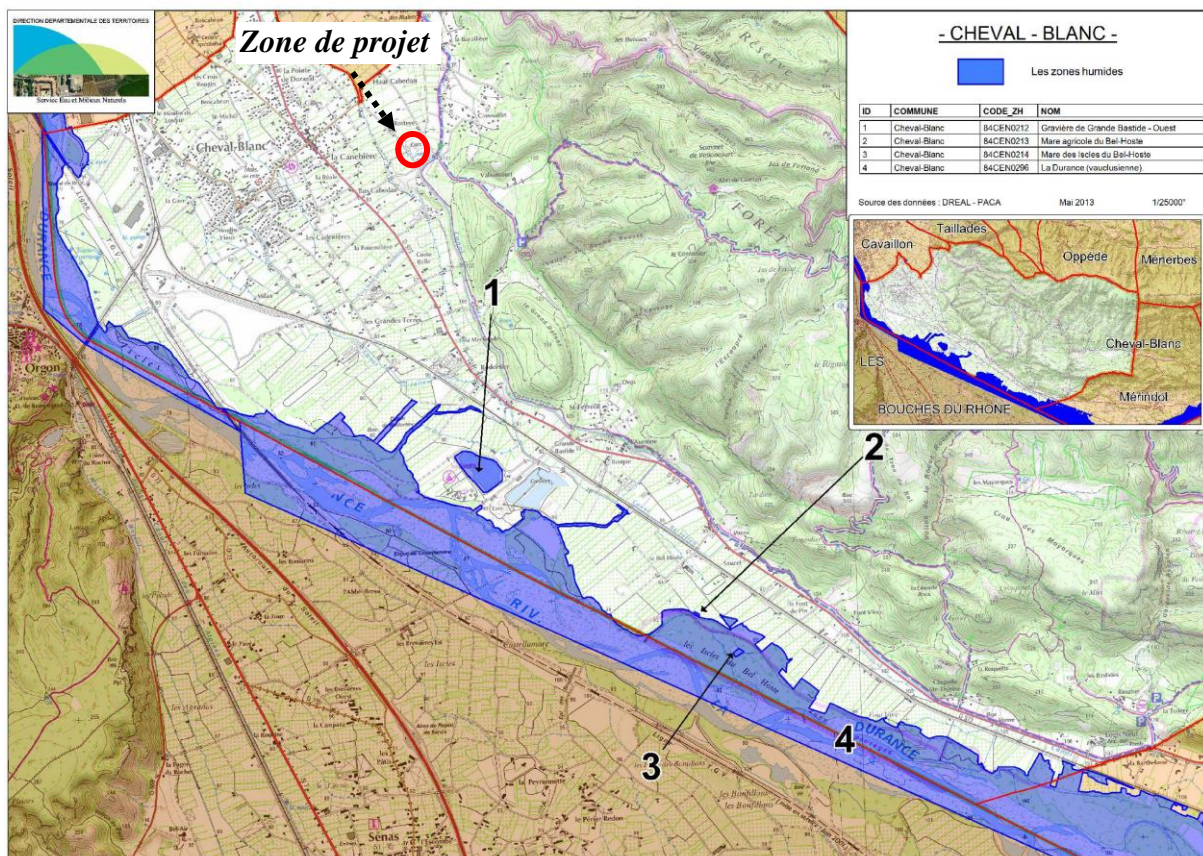
**La zone de projet se trouve au sein de la zone de transition de la réserve de biosphère.**

#### 5.4 Zones humides

Un inventaire a été mené par le CEN PACA (Conservatoire d'Espaces Naturels) à l'échelle du département du Vaucluse en 2012-2013. Les résultats de ces inventaires ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier du Préfet de Vaucluse en date du 30 décembre 2013.

La commune de Cheval-Blanc possède quatre zones humides, notamment la Durance (4), et la gravière de la Grande Bastide (1).

#### Les zones humides à Cheval-Blanc



Source : PLU

**La zone de projet se trouve à une distance considérable des différentes zones humides présentes sur le territoire communal. En effet, les zones humides se trouvent davantage au Sud de Cheval-Blanc.**

## 5.5 Patrimoine naturel

### a) Habitats naturels et semi-naturels

Deux grands types physionomiques représentent **un enjeu local de conservation fort à modéré**:

- les milieux ripicoles/alluviaux de la plaine de la Durance et le lit de la rivière Durance ;
- la mosaïque de milieux arbustifs et ouverts méditerranéens xériques, de boisements de feuillus sclérophylles et caducs ainsi que des boisements mixtes, situés sur le massif du Luberon.

Ces milieux présentent des intérêts patrimoniaux intrinsèques élevés du fait de leur inscription à l'annexe 1 de la Directive Habitats, soit du fait de leur rattachement à des zones humides au titre de la loi sur l'eau. Ces milieux présentent également des fonctionnalités importantes vis-à-vis de la flore et de la faune.

Un autre type physionomique de milieu représente **un enjeu local modéré de conservation**:

- les milieux rupestres et saxicoles.

Les habitats liés à ce type de milieu présentent des intérêts patrimoniaux intrinsèques élevés du fait de leur inscription à l'annexe 1 de la Directive Habitats.

Deux autres types de milieux présentent **un faible enjeu local de conservation** :

- les boisements de Pins d'Alep et d'autres conifères,
- la mosaïque avec une dominance de milieux agricoles.

L'intérêt de ces milieux est principalement lié aux fonctionnalités écologiques vis-à-vis des cortèges faunistiques et floristiques.

Les zones à urbanisation diffuse présentent un enjeu local de conservation globalement faible à très faible.

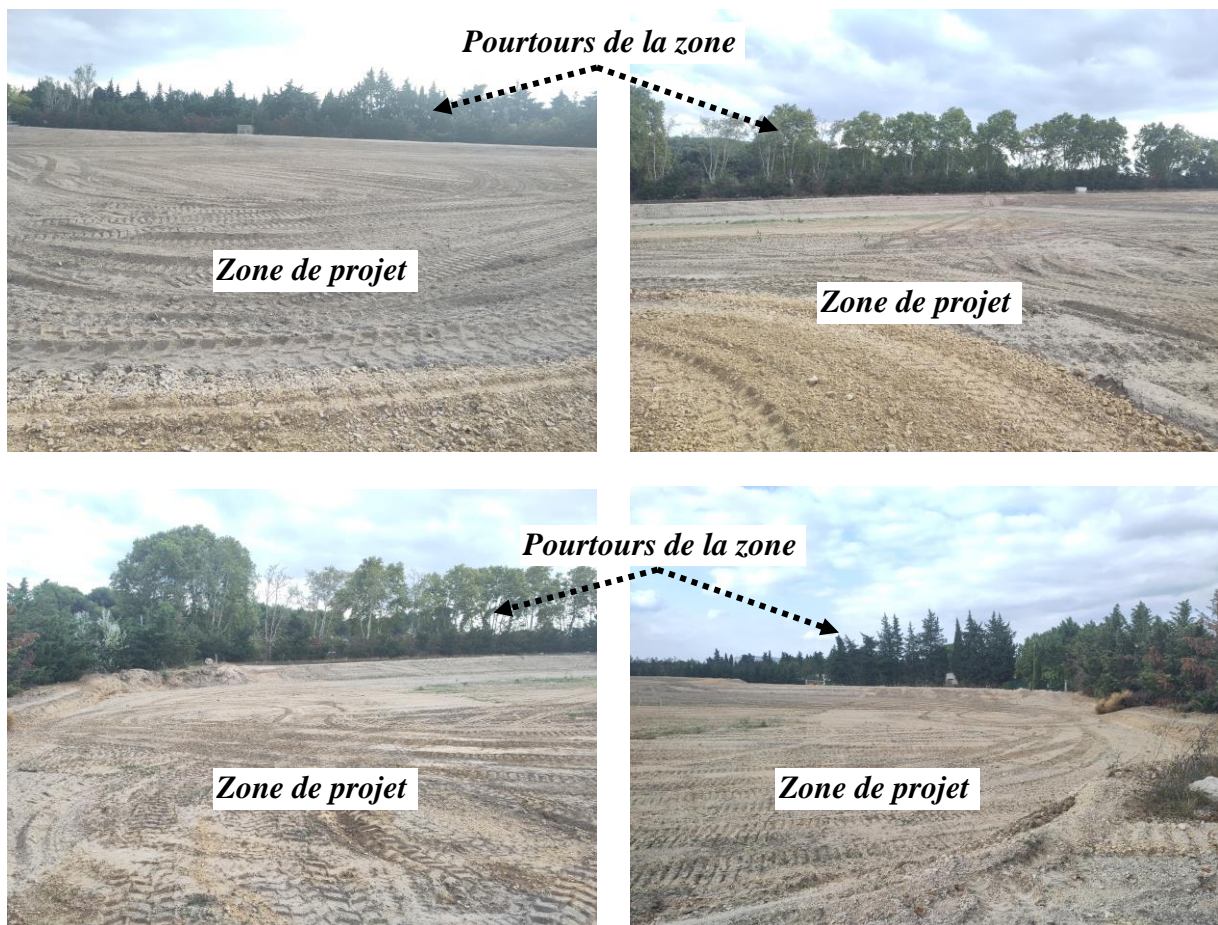
Enfin, les zones à urbanisation dense, les installations industrielles et les infrastructures représentent des enjeux très faibles à nuls. Toutefois, les secteurs concernés par des extractions de graviers peuvent rapidement redévelopper un intérêt fonctionnel vis-à-vis d'une faune et flore liées au milieu alluvial.

La zone de projet a fait l'objet d'une remise en état récente. L'activité liée à la carrière qui se développait sur le site ainsi que les travaux de terrassement réalisés récemment font de la zone un espace façonné par l'homme et présentant une forme d'artificialisation (minéraux...). Par ailleurs, la zone ne présente pas à ce jour d'éléments naturels ou semi-naturels significatifs rendant, de prime abord, l'intérêt de cet espace très mesuré d'un point de vue écologique et environnemental.

Les pourtours de la zone de projet sont composés d'espaces agricoles qui regroupent des éléments semi-naturels (haies, espaces arbustifs...) qui peuvent constituer des espaces d'habitats ou de continuité écologique pour certaines espèces notamment d'insectes ou d'oiseaux.



*Photographies – Site de projet – Octobre 2023*



***Comme nous pouvons l'observer sur les photographies ci-dessous, la zone de projet ne regroupe pas d'espaces naturels ou semi-naturels. Ce sont sur les pourtours de la zone de projet que se trouvent des éléments semi-naturels (haies d'arbres, espaces arbustifs).***

b) Oiseaux

La base de données SILENE est une base de données libre naturaliste. Celle-ci fait état des lieux de plus de 2 400 espèces florales et faunistiques différentes sur le territoire communal de Cheval-Blanc. Parmi celles-ci figurent 182 observations d'oiseaux. 38 des espèces d'oiseaux observées figurent dans l'annexe I de la directive 79/409/CCE dite directive Oiseaux et 35 d'entre elles figurant dans l'annexe II de la directive 79/409/CCE dite directive Oiseaux.

Le fait que le territoire communal de Cheval-Blanc soit concerné par le massif du Luberon ainsi que par le cours d'eau de la Durance et sa ripisylve entraîne la présence d'espèces d'oiseaux à forts enjeux écologiques comme des rapaces par exemple.

***La zone de projet ne se situe pas au sein des espaces à forts enjeux écologiques de la commune (massif du Luberon, la Durance et sa ripisylve). La remise en état récente de la zone ainsi que l'activité passée qui s'y trouvait (carrière) réduisent, de prime abord, considérablement l'intérêt de la zone pour les oiseaux et leurs habitats favorables. Les zones ouvertes telles que la zone de projet peuvent constituer des zones de chasse pour***

*certaines espèces d'oiseaux mais les travaux de terrassement réalisés récemment limitent toutefois cette fonction.*

Exemples d'oiseaux observés et inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux



*Aigle de Bonelli*



*Alouette Lulu*



*Bruant Ortolan*

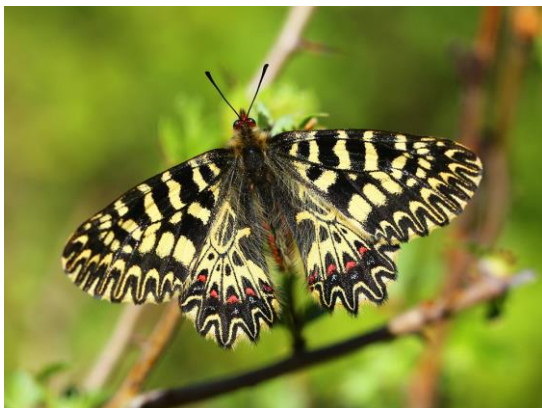


*Rollier d'Europe*

c) Insectes

Parmi les 2 400 espèces florales et faunistiques différentes observées à Cheval-Blanc (base de données SILENE), 957 espèces sont des insectes. Plusieurs espèces d'insectes observées présentent un intérêt écologique prononcé.

Exemples d'insectes observés à valeur écologique prononcée



*Diane*



*Magicienne dentelée*

***La zone de projet ne présente pas, de prime abord, d'enjeu particulier au regard des insectes. En effet, sa remise en état récente en fait un espace façonné par l'homme à caractère artificialisé et ne comportant pas d'éléments naturels propice au développement des insectes.***

d) Amphibiens

Parmi les 2 400 espèces florales et faunistiques différentes observées à Cheval-Blanc (base de données SILENE), 9 espèces sont des amphibiens.

La majorité des amphibiens ont des mœurs nocturnes ainsi qu'un fonctionnement lié à des milieux humides ou aquatiques. Plusieurs espèces d'amphibiens observées présentent un intérêt écologique prononcé à une échelle plus ou moins locale.

Exemples d'amphibiens observés à valeur écologique prononcée



***Crapaud Calamite***



***Rainette méridionale***

***La zone de projet peut constituer, de prime abord, une zone de passage ou de fonctionnement pour certaines espèces d'amphibiens notamment lors d'épisodes pluvieux. Toutefois, la récente remise en état de la zone de projet, son caractère artificialisé (graviers, zones de circulation...) et l'absence d'éléments naturels sur la zone réduisent considérablement l'intérêt de cet espace pour les amphibiens aujourd'hui.***

e) Reptiles

Parmi les espèces observées à Cheval-Blanc, certaines appartiennent à la catégorie des reptiles. La présence du Massif du Luberon sur le territoire communal apporte les milieux rocaillieux et naturels propices au développement d'espèces à valeur écologique telle que le Lézard ocellé (*Timon Lepidus*) ou la Vipère aspic (*Vipera aspis*). Par ailleurs, la présence du cours d'eau de la Durance, au Sud du territoire communal, ainsi que de sa ripisylve offre la possibilité de développement d'espèces de reptiles qui affectionnent les milieux aquatiques. L'observation sur Cheval-Blanc de Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) par exemple en témoigne.

***La zone de projet ne constitue pas, de prime abord, un espace adéquat pour le fonctionnement des reptiles. En effet, bien que présentant des minéraux apparents, ceux-ci restent, à la surface, superficiels. Par ailleurs, les travaux de remise en état récent de la zone ont rendu l'espace dépourvu d'éléments naturels qui ont une forte importance pour***

***les habitats des reptiles. D'une manière générale, la zone de projet se situe au sein de la plaine agricole de Cheval-Blanc qui est un espace moins adapté au fonctionnement des reptiles par rapport au Massif du Luberon ou le couloir de la Durance.***

Exemples de reptiles observés à valeur écologique prononcée



***Lézard ocellé***



***Couleuvre vipérine***

f) Mammifères

La diversité des espaces naturels de la commune permet le développement de plusieurs types de mammifères. En effet, la présence de forêts ainsi que de leur proximité à des espaces ouverts comme les terres agricoles ou les friches sont propices à la présence d'espèces de mammifères comme le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) ou le sanglier (*Sus scrofa*). Les zones agricoles quant à elles sont affectionnées de certaines espèces de mammifères comme le Campagnol provençal (*Microtus duodecimcostatus*). Pour finir, les milieux aquatiques comme la Durance permettent le développement d'une biodiversité liée aux milieux humides et donc le développement des mammifères de milieux aquatiques tels que le Ragondin (*Myocastor coypus*) ou le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*).

***La zone de projet ne constitue pas, de prime abord, d'enjeu particulier au regard des espèces de mammifères. En effet, son caractère façonné par l'homme et dépourvu d'éléments naturels limite fortement son intérêt pour les mammifères.***

g) Chiroptères

La commune de Cheval-Blanc est concernée par plusieurs colonies de chiroptères et d'espèces différentes. Ceci est fortement favorisé par la présence d'habitats propices au développement des chiroptères notamment dans le massif du Luberon (Combes, bois, grottes...).

***La zone de projet ne présente pas, de prime abord, d'enjeu particulier vis-à-vis des chiroptères. En effet, bien qu'étant un milieu ouvert pouvant être support de chasses pour les chiroptères, son caractère façonné par l'homme et dépourvu d'éléments naturels limite fortement son intérêt pour les chiroptères.***

Exemples de chiroptères observés à valeur écologique prononcée



*Molosse de Cestoni*



*Grand rhinolophe*

5.6 Les continuums écologiques

Le territoire communal de Cheval-Blanc est caractérisé par deux continuums avec une naturalité élevée, séparée par un continuum plus anthropisé.

- Le continuum écologique des milieux méditerranéens et supraméditerranéens secs du massif du Luberon :

Les parties les plus élevées du territoire communal sont situées dans l'étage méso- à supraméditerranéen du massif du Luberon. Ces zones sont caractérisées par une mosaïque dominée par des garrigues et des milieux forestiers caractéristiques de ces étages bioclimatiques sur calcaire (Chênaies pubescentes, Chênaies vertes, Pinèdes) accompagnés de pelouses sèches ainsi que des milieux rupestres. Très ponctuellement quelques milieux agricoles extensifs (olivettes) sont présents dans ce continuum.

Ce continuum représente donc un espace fonctionnel pour des cortèges faunistiques et floristiques méditerranéens liés aux milieux ouverts / semi-ouverts, rupestres et forestiers. Ce continuum présente un fort degré de naturalité et une fonctionnalité écologique peu ou pas altérée.

- Le continuum agricole entre Luberon et Durance :

Entre le massif du Luberon et le lit majeur de la Durance, une grande partie du territoire communal est occupée par des milieux agricoles, plus ou moins intensifs avec un intérêt écologique et fonctionnel assez limité pour la faune et la flore.

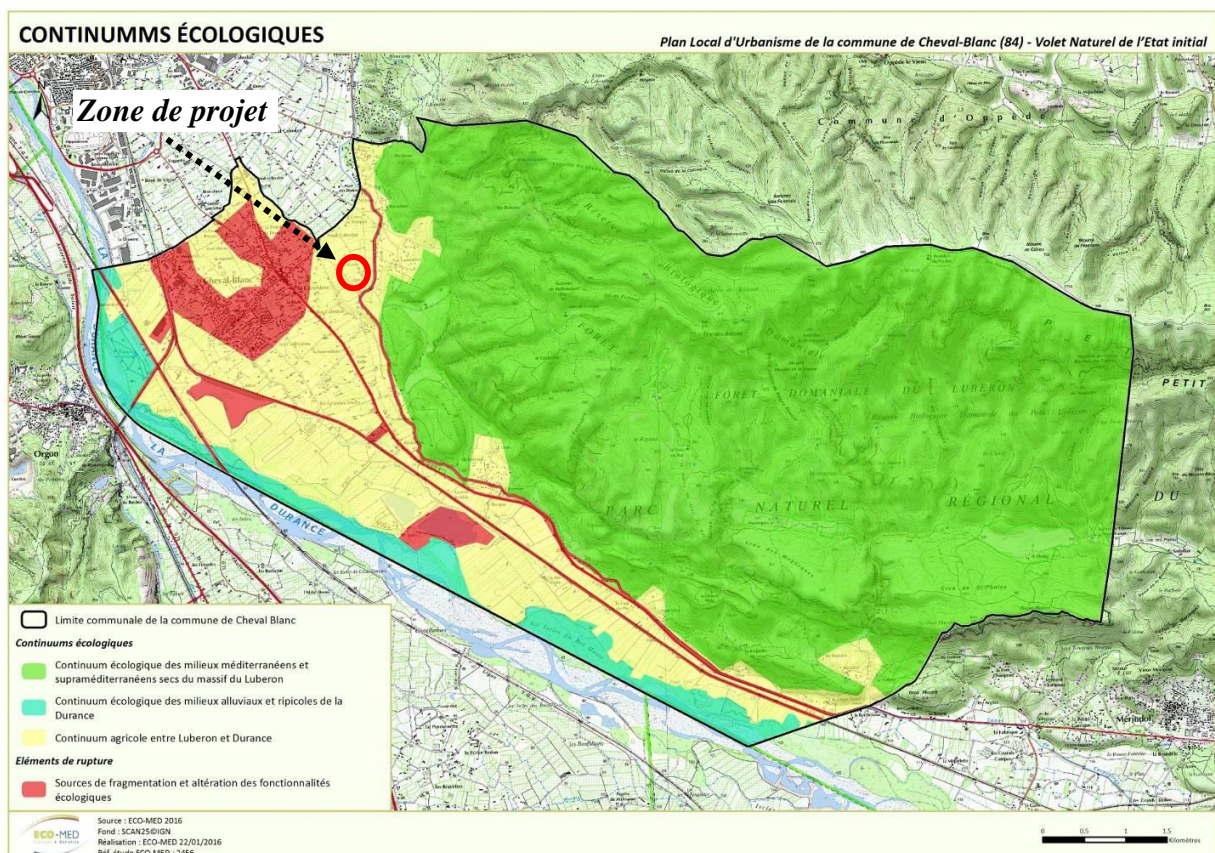
Toutefois, les zones de cultures ouvertes et de friches, au sein de ces secteurs peuvent avoir une certaine attractivité pour les espèces liées aux milieux ouverts. De même que les bordures de cultures et les vergers, les haies et les fossés peuvent servir d'axes de dispersion pour la faune.

- Le continuum écologique des milieux alluviaux et ripicoles de la Durance:

Le lit majeur de la Durance en limite sud du territoire communal présente encore une morphodynamique caractéristique des zones de tressage. Il est bordé de terrasses alluviales en continuité avec des forêts alluviales et des habitats semi-ouverts et ouverts typiques de ce milieu.

Ainsi les milieux alluviaux de la Durance présentent une réelle continuité écologique pour l'ensemble des cortèges d'espèces liées aux milieux alluviaux, ripicoles et aquatiques de la vallée de la Durance, y compris pour les espèces migratrices d'oiseaux. Des habitats similaires plus ou moins isolés se trouvent également au sein du continuum agricole de l'ancienne plaine alluviale.

Les continuums écologiques à Cheval-Blanc



Source : PLU

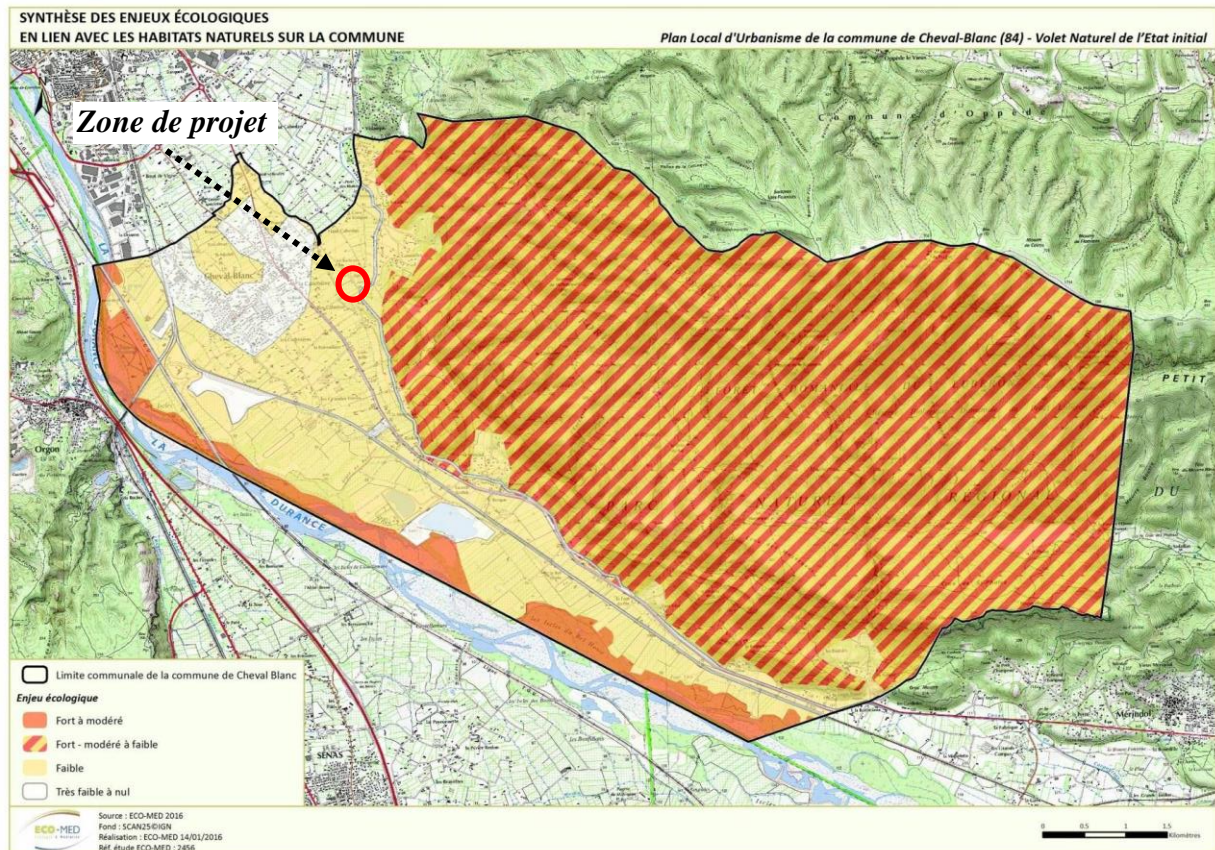
***La zone de projet se situe au sein du continuum écologique agricole. L'intérêt écologique de la plaine agricole de Cheval-Blanc est bien plus limité que les espaces du Luberon ou de la Durance. Par ailleurs, l'activité passée sur la zone de projet (carrière) ainsi que les travaux de terrassement récents pour la remise en état du site limitent fortement l'intérêt de la zone de projet pour les continuités écologiques.***

5.7 Bilan des enjeux écologiques de la zone de projet

La zone de projet d'implantation du parc photovoltaïque concerne l'ancienne carrière de Cabedan sur la commune de Cheval-Blanc. Celle-ci se trouve au sein de la plaine agricole de

la commune et a fait, récemment, l'objet d'une remise en état par le biais de travaux de terrassement notamment.

### Les continuums écologiques à Cheval-Blanc



Source : PLU

***D'une manière générale, la zone de projet s'insère au sein d'un espace communal à enjeux faibles d'un point de vue écologique. A l'échelle même de la zone de projet, l'espace est fortement façonné par l'homme et ne présente pas d'éléments naturels ou semi-naturels significatifs. De prime abord, la zone de projet ne présente pas d'enjeu environnemental et écologique particulier.***

## **6. Paysage**

### 6.1 Contexte du grand paysage

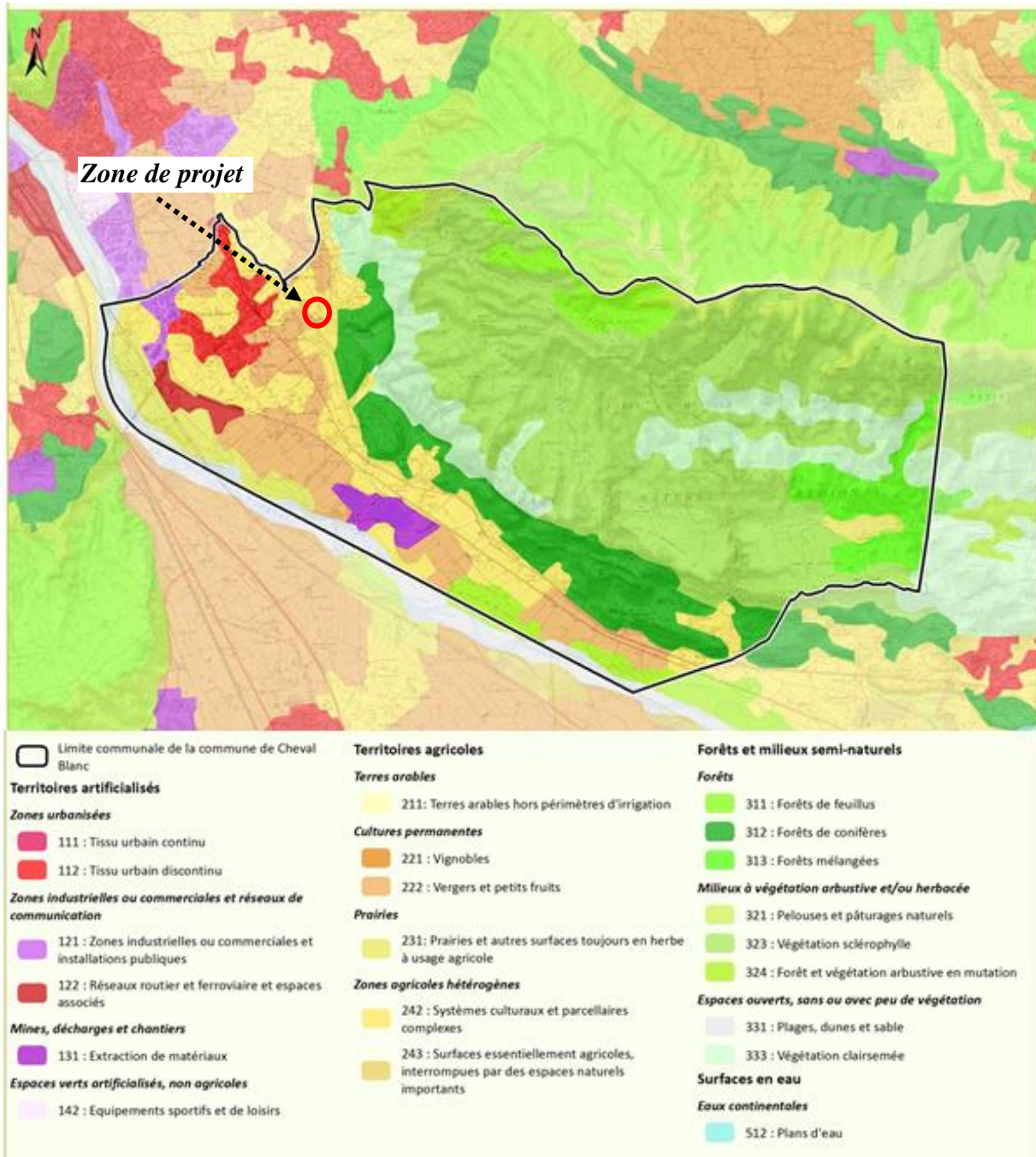
Le site constitué par l'ensemble du territoire communal de Cheval Blanc appartient à plusieurs entités paysagères : la plaine comtadine (pour la partie Nord-Ouest de la commune), la Vallée de la Durance (partie Sud) et le Luberon intérieur (Partie Nord-Est).

Le territoire communal de Cheval Blanc est composé principalement :

- D'un espace agricole, localisé en partie Sud de la commune, coincé entre le massif du Luberon et la Durance ;
- D'un espace boisé se répartissant sur le massif du Luberon ;
- De secteurs urbanisés localisés autour des noyaux historiques, ainsi que des hameaux ;

- De la Durance et de sa ripisylve.

L'occupation du sol à Cheval-Blanc



Source : PLU

**La zone de projet s'insère au sein du paysage agricole de Cheval-Blanc.**

6.2 Contexte du petit paysage

Bien que présente au sein de la trame agricole de Cheval-Blanc, la zone de projet n'a pas de caractère agricole. En effet, il s'agit de l'ancienne carrière de Cabedan. De ce fait, cet espace apparaît fortement façonné par l'homme du fait de l'activité passée mais aussi du fait de sa



récente remise en état par le biais de travaux de terrassement. Le site possède une bonne intégration paysagère dans son site du fait de la présence d'arbres et arbustes conséquents sur les pourtours de la zone de projet.

Photographies – Site de projet – Octobre 2023



## 7. Patrimoine bâti

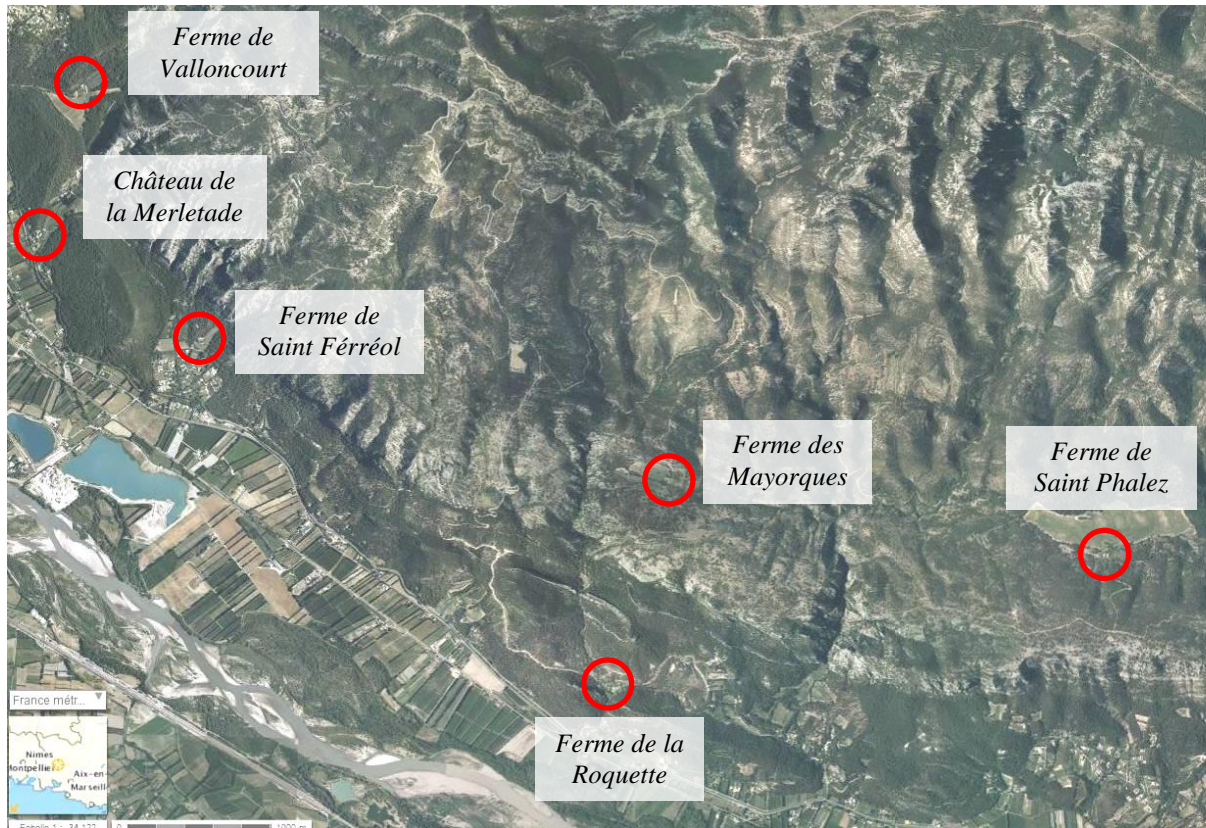
La commune de Cheval Blanc ne possède aucun élément patrimonial classé ou inscrit au titre des Monuments historiques. Cependant, on recense de nombreux éléments patrimoniaux et paysagers remarquables, culturels ou liés à l'activité agricole sur le territoire communal.

L'essentiel d'entre eux a été répertorié dans le cadre du recensement donnant lieu à *l'Inventaire du patrimoine rural* réalisé par le Parc naturel régional du Luberon, inventaire pouvant servir de base pour le classement en élément de paysage de certains de ces éléments, afin d'en assurer une protection. 27 édifices ont été recensés, 7 sont propriétés communales. Nous pouvons citer par exemple la chapelle Saint Ferréol, la chapelle Sainte Thérèse, la Roue à Aubes....

Certains bâtiments présentent un intérêt architectural ou patrimonial et sont les témoins du riche passé agricole de la commune. Il s'agit des bâtiments suivants :

- la ferme de Saint Phalez
- la ferme de Saint Ferréol
- le château de la Merletade

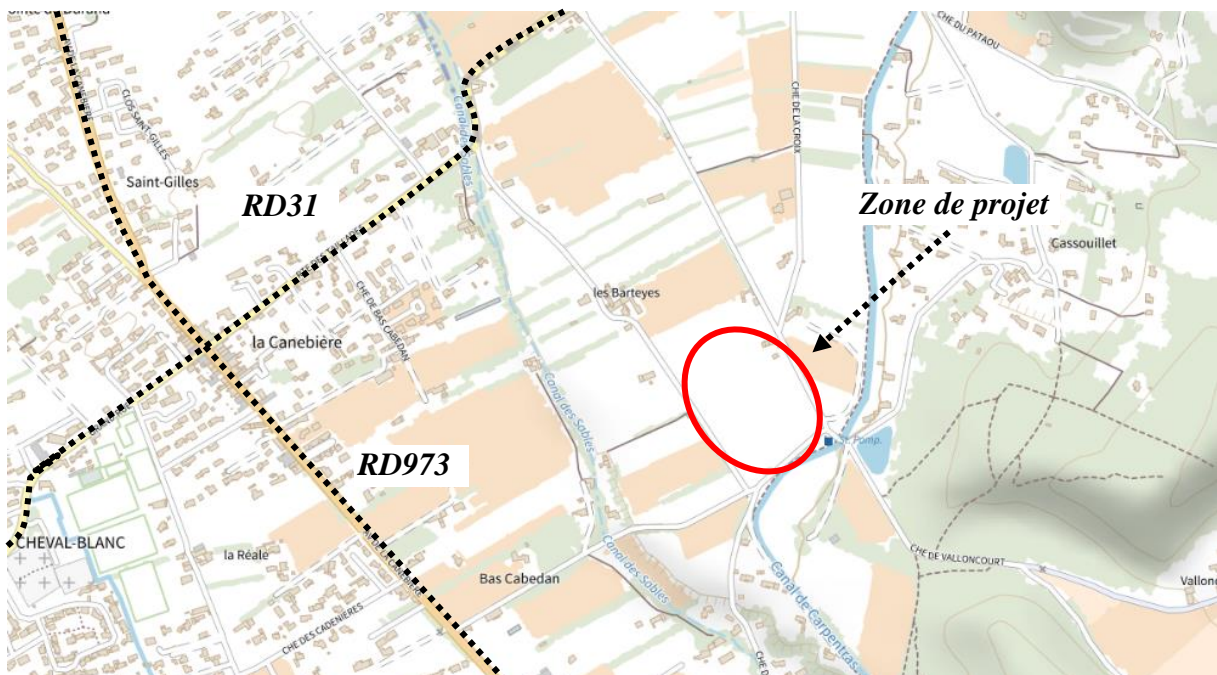
- la ferme de la Roquette
- la ferme de Valloncourt
- la ferme des Mayorques



*La zone de projet n'est pas concernée par un élément du patrimoine bâti communal.*

## 8. Les réseaux

*Desserte de la zone de projet par les réseaux routiers*



**La zone de projet est desservie par un maillage de chemins qui partent de la RD31 ou de la RD973. Par ailleurs, la zone est facilement raccordable aux différents réseaux.**

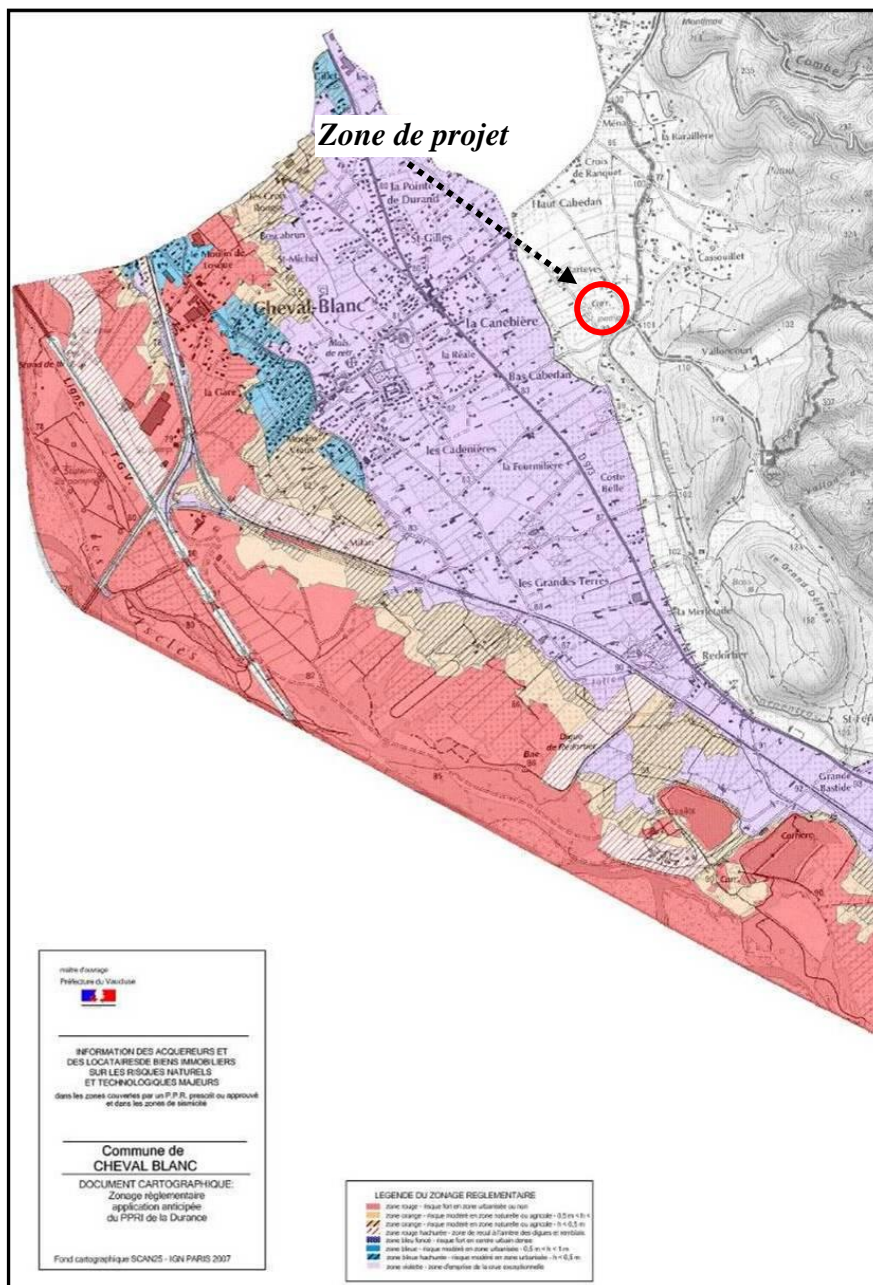
## 9. Les risques naturels

La commune de Cheval-Blanc est soumise à un risque d'inondation par des crues de type plaine provenant de la Durance. La Durance, bien qu'endiguée et ponctuée de barrages, peut être sujette à des crues importantes.

Le PPRi de La Durance a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 03 Juin 2016.

Le risque inondation sur la commune de Cheval Blanc concerne la partie plaine de la Durance jusqu'au premier massif du Luberon. Une large partie de l'urbanisation de la commune est concernée par ce risque.

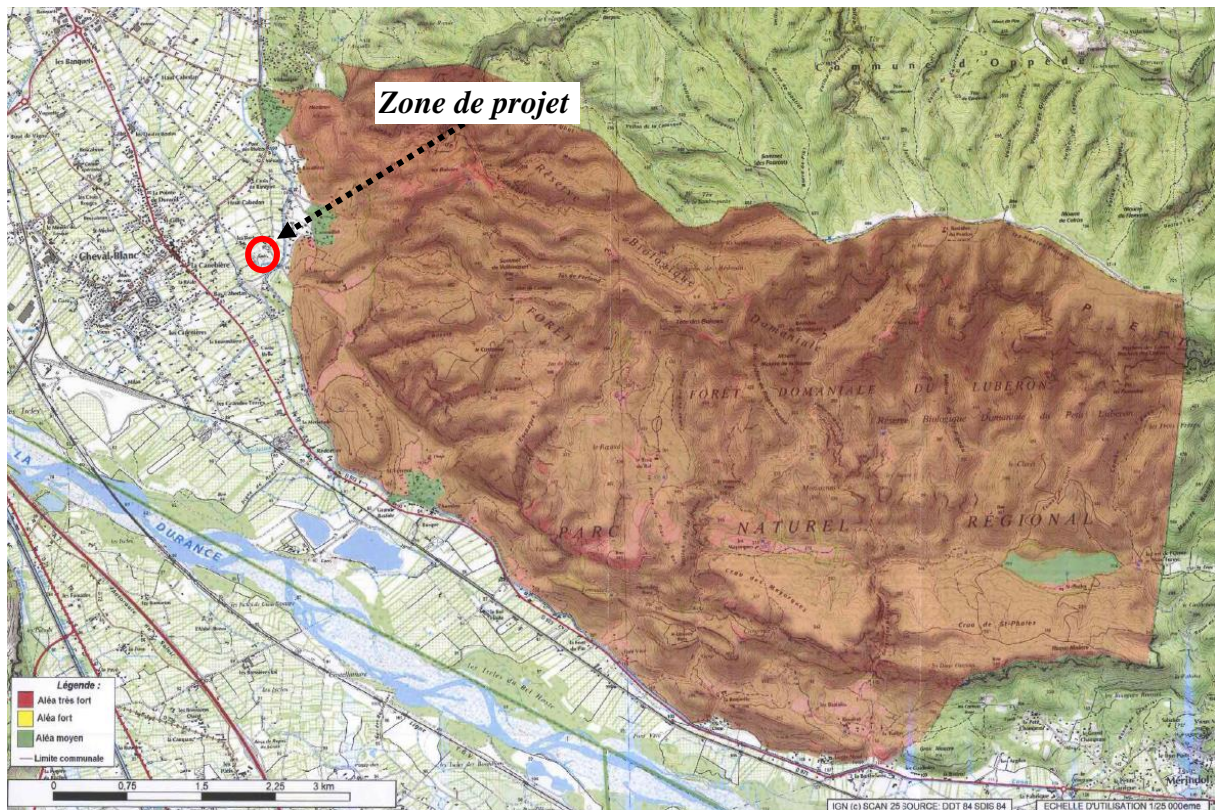
### Zonage règlementaire du PPRi de la Durance à Cheval-Blanc



**La zone de projet n'est pas concernée par le risque inondation issu du PPRi de la Durance. Par ailleurs, les travaux de terrassement réalisés récemment ont permis de créer des formes de cuvettes dans lesquels les panneaux solaires seront implantés et qui présentent aussi l'intérêt de faciliter la gestion des eaux pluviales au sein même de la zone.**

La commune de Cheval-Blanc est aussi concernée par le risque feu de forêt à des niveaux d'aléas allant jusqu'à très forts. Ce risque concerne les espaces situés au sein des reliefs du Massif du Luberon.

### Aléa feu de forêt à Cheval-Blanc



Source : PLU

**La zone de projet n'est pas concernée par le risque feu de forêt identifié. Par ailleurs, la commune est concernée par d'autres types de risques (risque sismique, retrait-gonflement des argiles, mouvement de terrain) pour lesquels la zone de projet ne présente pas d'exposition particulière.**

## OBJET DE LA PROCEDURE

**Permettre la réalisation d'un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de Cabedan.**

### 1. Justification du point de la mise en compatibilité

#### 1.1 Justification de l'intérêt général du projet

##### a) Contexte global

Les seules énergies dont la production progresse sont les énergies renouvelables. Elles participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. La France, dont les émissions de CO2 par habitant sont parmi les plus faibles de tous les pays industrialisés et qui respecte déjà le protocole de Kyoto, est également un des tout premiers producteurs européens d'énergies renouvelables. Ce projet de production d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable non polluante s'inscrit dans le contexte de la politique gouvernementale actuelle, visant à développer l'industrie photovoltaïque française.

Concernant la réglementation applicable à l'implantation de centrales solaires photovoltaïques de grandes dimensions au sol, le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a apporté les précisions suivantes : « Une centrale photovoltaïque constitue une installation nécessaire à des équipements collectifs, (...), dès lors qu'elle participe à la production publique d'électricité et ne sert pas au seul usage privé de son propriétaire ou de son gestionnaire. » (Réponse ministérielle n°02906 JO du Sénat du 25/03/2010 – p. 751).

Par ailleurs, la jurisprudence administrative considère que les installations productrices d'électricité d'origine renouvelable constituent « des ouvrages techniques d'intérêt général » (CAA Nantes, 23 juin 2009, Association cadre de vie et environnement Melgven Rosporden, n° 08NT02986).

Enfin, dans le cadre d'un contentieux relatif à un projet éolien, opposant l'association Engoulevent à la société EDF ENR, le juge administratif reconnaît l'intérêt public attaché à l'implantation d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et interprète de façon souple les textes pour assurer la réalisation de cet objectif. Le Conseil d'État considère ainsi que les ouvrages de production d'électricité de source renouvelable, telles les éoliennes, sont des « équipements d'intérêt public d'infrastructures (...) dès lors que la destination d'un projet tel que celui envisagé présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public » (CE, 13 juillet 2012, Association Engoulevent, n°345970, mentionné aux Tables). À fortiori, il est pertinent de considérer qu'une installation photovoltaïque de puissance similaire, telle que le projet de Saint-Trinit, puisse faire l'objet de la même caractérisation.

- Contribution du projet aux objectifs énergétiques

La directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables a imposé aux

États membres dont, la France un relèvement de la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables de 10,3 % en 2005 à 23 % en 2020 et de 32 % en 2030.

La réalisation des objectifs fixés par la PPE en matière d'énergie photovoltaïque suscités nécessite une multiplication par 2,7 à 3,3 de la capacité totale de production entre 2028 et 2021. En effet, l'objectif fixé pour 2028 est de 35,1 à 44 GW alors que la capacité constatée fin 2021 était de 13,1 GW.

Les objectifs fixés récemment par le gouvernement concernant l'énergie photovoltaïque sont ainsi particulièrement ambitieux puisqu'il s'agit de multiplier par 7 la puissance actuelle installée d'ici 2050 pour atteindre 100 GW.

Au vu des objectifs présentés, le projet de centrale photovoltaïque de Cheval-Blanc, avec ses 2,2 MWc de puissance prévue, participera à l'atteinte des valeurs de puissances installées visées par le du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique, mais aussi aux objectifs de transition énergétique locaux. Cette capacité supplémentaire est significative au regard de la capacité moyenne de production des centrales photovoltaïques.

Le département du Vaucluse s'est également doté d'un document pour cadrer et orienter les porteurs de projets photovoltaïques sur son territoire. Cette note de cadrage de mars 2021 identifie des zones propices aux centrales photovoltaïques sur son territoire Vauclusien. Ainsi, « les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières et décharges réhabilitées, les sols pollués, les secteurs artificialisés en zone artisanale et industrielle, les parkings, les délaissés d'aérodrome, routiers, ferroviaires, portuaires, certains plans d'eau artificialisés » sont des terrains dit déjà artificialisés et donc à privilégier pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Les objectifs ambitieux en matière de sobriété énergétique ne suffisent pas et les capacités de production électrique doivent augmenter significativement.

Le photovoltaïque est une énergie verte, locale et pas chère qui doit considérablement se développer pour réussir cette transition énergétique et décarbonner notre économie. La France et l'Europe, au travers de la PPE et du plan REpowerEU, ont fixé des objectifs élevés et force est de constater que les rythmes de déploiement ne sont pas à la hauteur du défi à relever. De nombreux dispositifs soutiennent et renforcent la réalisation de photovoltaïque en toitures ou sur parkings. Pour autant, les installations photovoltaïques au sol sont indispensables pour espérer rattraper le retard accumulé.

Le projet photovoltaïque initié par la commune de Cheval-Blanc répond donc aux divers objectifs nationaux et départementaux. Il participera à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'au maintien de la biodiversité en s'implantant sur un site façonné par l'activité humaine (ancienne carrière qui a fait l'objet d'une remise en état récente par des travaux de terrassement).

## b) Le photovoltaïque en France

L'ambition de la France est de jouer un rôle de premier plan au niveau mondial dans la révolution technologique qui s'annonce ; en appuyant la part de production d'origine photovoltaïque sur le territoire français et en développant une filière industrielle solaire française.

En 2019, la part du photovoltaïque était de 3,6% de la production primaire d'énergies renouvelables en France et pour ce qui concerne la production électrique à proprement parlé, le solaire photovoltaïque représente 10,1% de la production brute d'électricité renouvelable en France.

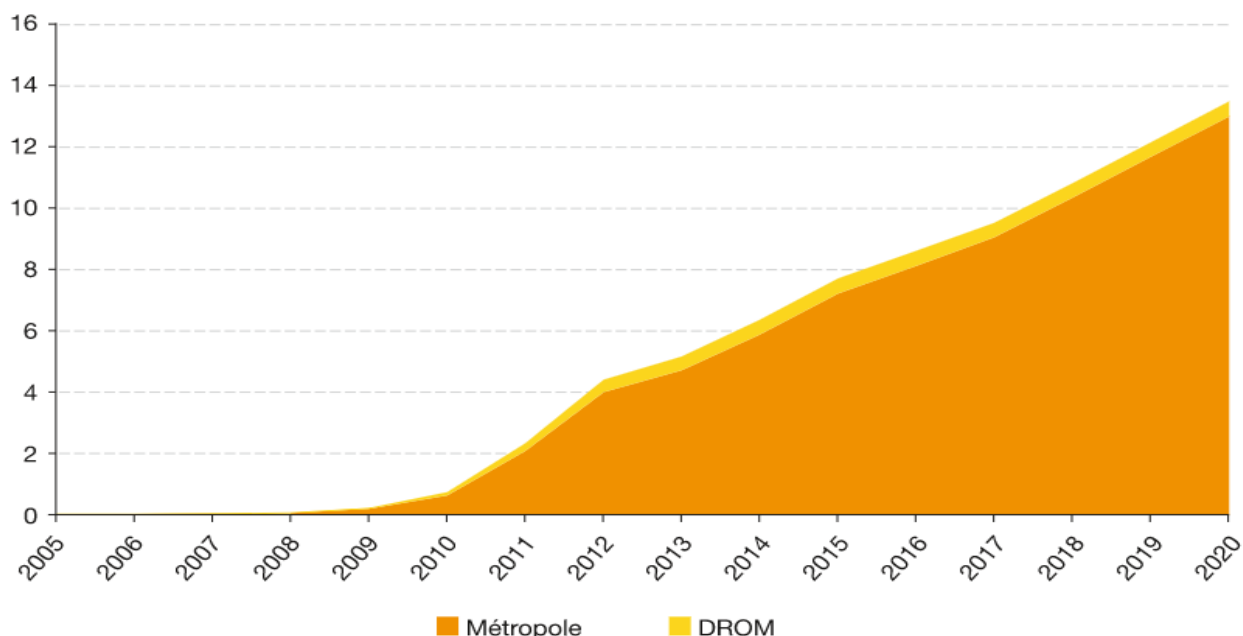
*Informations issues des « Chiffres clés des énergies renouvelables – Edition 2021 » du Ministère de la transition écologique.*

Lorsque l'on étudie la décomposition de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2019, on observe que la France occupe la 17<sup>ème</sup> place au sein de l'union européenne.

La filière solaire photovoltaïque s'est fortement développée en France à partir de 2009. En 2020, la production s'élève à 13,6 TWh (dont 0,5 TWh dans les DROM), en hausse de 11,1 % par rapport à 2019. La filière a bénéficié au cours des dernières années d'une baisse sensible du prix des modules photovoltaïques. L'autoconsommation photovoltaïque est par ailleurs en plein essor ces dernières années. En 2019, elle s'est élevée à 116 GWh.

### ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

En TWh



Source : Ministère de la transition écologique

#### c) Le photovoltaïque en Région Sud

*Informations issues du site internet de la région Sud et des « Chiffres clés des énergies renouvelables – Edition 2021 » du Ministère de la transition écologique.*

Forte de son potentiel environnemental unique, la Région Sud, au travers de son Plan Climat, ambitionne une neutralité carbone d'ici 2050 et une couverture pour moitié de sa consommation énergétique grâce aux énergies respectueuses de l'environnement.

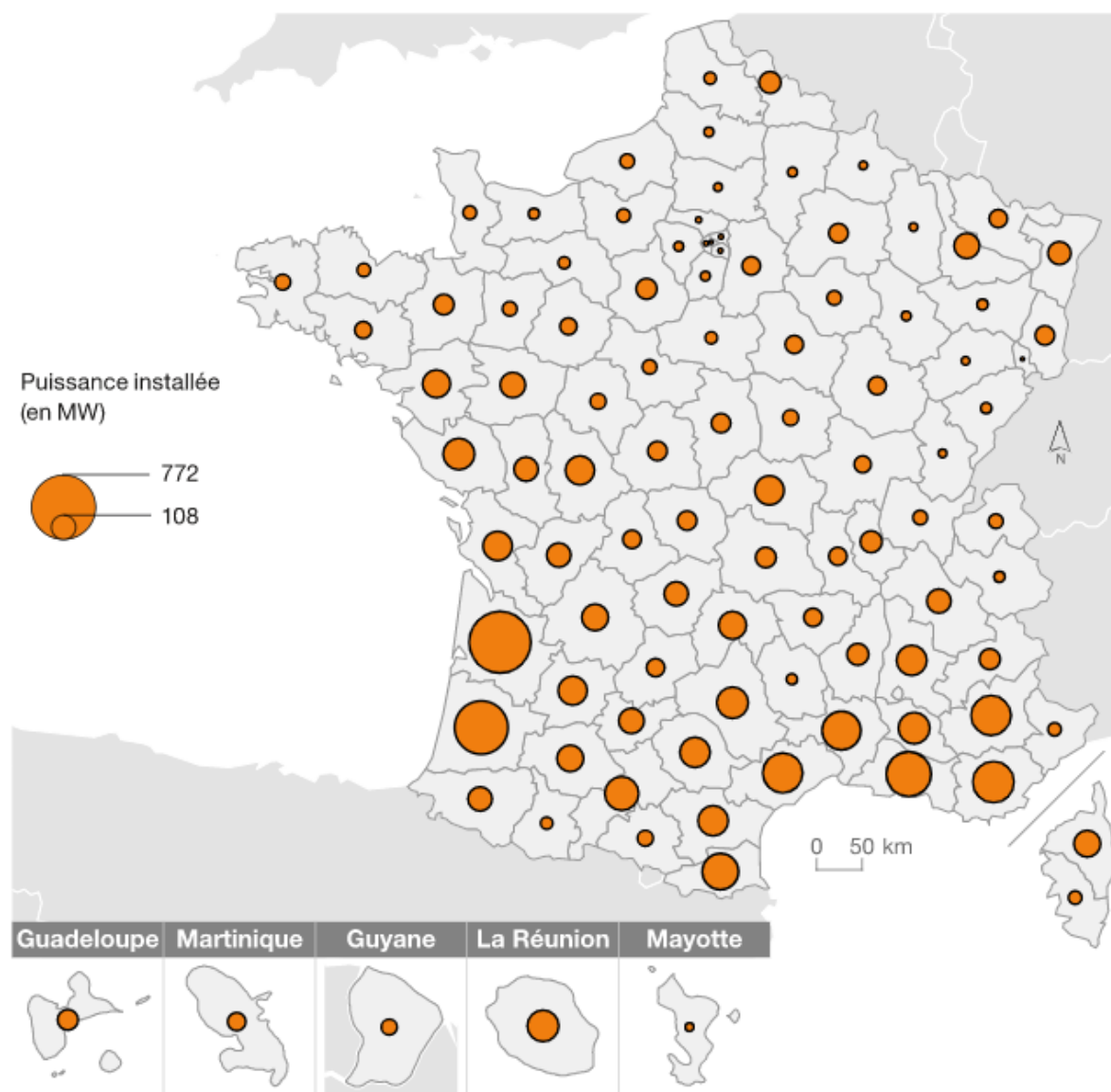
La Région Sud est la plus ensoleillée de France avec une moyenne de plus de 2800 heures d'ensoleillement par an, permettant une production annuelle des panneaux solaires photovoltaïques (PV), pouvant atteindre jusqu'à plus de 1500 kWh/kWc. Cet atout naturel, couplé à une forte dynamique des acteurs de la filière, permet à la région Sud d'être parmi les territoires les plus dynamiques de France, avec 1 223 MW d'installations au 31 décembre 2018 (centrales au sol et installations sur toitures).

Notre région représente plus de 14% de la puissance métropolitaine. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), établi en 2013, avait retenu 2 300 MW de puissance pouvant être installée dans de bonnes conditions d'acceptabilité sociale à l'horizon 2020 et pas moins de 4 450 MW à l'horizon 2030. A ce jour, la Région Sud atteint plus de 50% de l'objectif de 2020 et près d'un tiers de l'objectif 2030.

### PUISSANCE DES INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES PAR DÉPARTEMENT

FIN 2020

En MW



Source : Ministère de la transition écologique



Les appels d'offres nationaux lancés depuis 2011 ont permis ce rythme de croissance dans la région, principalement grâce à 3 départements de la région (Var, Bouches-du-Rhône et Alpes de Haute-Provence).

Dans le cadre de la stratégie neutralité carbone déclinant le plan climat « une COP d'avance », les objectifs pour le solaire photovoltaïque ont fortement augmenté, passant à 11 000 MW en 2030 et 45 000 MW en 2050.

Comme nous pouvons l'observer sur la carte ci-dessus, la région Sud et le département de Vaucluse sont des territoires où le photovoltaïque s'est fortement développé.

d) Le choix du site

Pour qu'un site soit pressenti pour accueillir un tel projet, il doit répondre à un certain nombre de critères :

- disposer d'une puissance minimale suffisante ;
- limiter les contraintes techniques d'implantation (relief peu accidenté, orientation favorable, absence ou faible représentativité de masques, ...) ;
- répondre autant que possible aux recommandations de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Le site du projet de parc photovoltaïque à Cheval-Blanc répond à ces critères :

- L'implantation sur le site de l'ancienne carrière de Cabedan permettra une économie de l'espace ;
- Les enjeux environnementaux apparaissent, de prime abord, très limités du fait de l'aspect de la zone fortement façonné par l'homme (activité passée, travaux de remise en état, espaces artificialisés...)
- La topographie du site est favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque ;
- La zone bénéficie d'un fort potentiel d'ensoleillement et n'est pas restreinte par des masques significatifs ;
- L'intégration paysagère du parc photovoltaïque sera favorisée par les éléments semi-naturels sur les pourtours de la zone (arbres, arbustes...) ainsi que les travaux de terrassement réalisés qui permettent une implantation des panneaux photovoltaïque en contrebas des zones de circulation en limites de zone (talus).

Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque de Cheval-Blanc :

- ✗ S'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable, en répondant aux objectifs du GRENELLE de l'Environnement ;
- ✗ Permet la valorisation de terrains hors conflit d'usage : parcelles concernées étant une ancienne carrière;
- ✗ Bénéficie d'un ensoleillement favorable (ensoleillement parmi les plus forts gisements en France) et d'une faisabilité technique avérée ;

- ✗ Limite de manière importante l'impact sur le paysage : le projet sera intégré au site de l'ancienne carrière et bénéficie d'une intégration paysagère facilitée par des éléments semi-naturels présents en pourtours de zone et par le terrassement réalisé sur les terrains;
- ✗ Permet le développement et la diversification de l'activité économique du territoire :
  - apports de taxes ou autres contributions de substitution,
  - développement de l'emploi,
  - affichage d'une démarche environnementale responsable,
  - Economie d'espace.

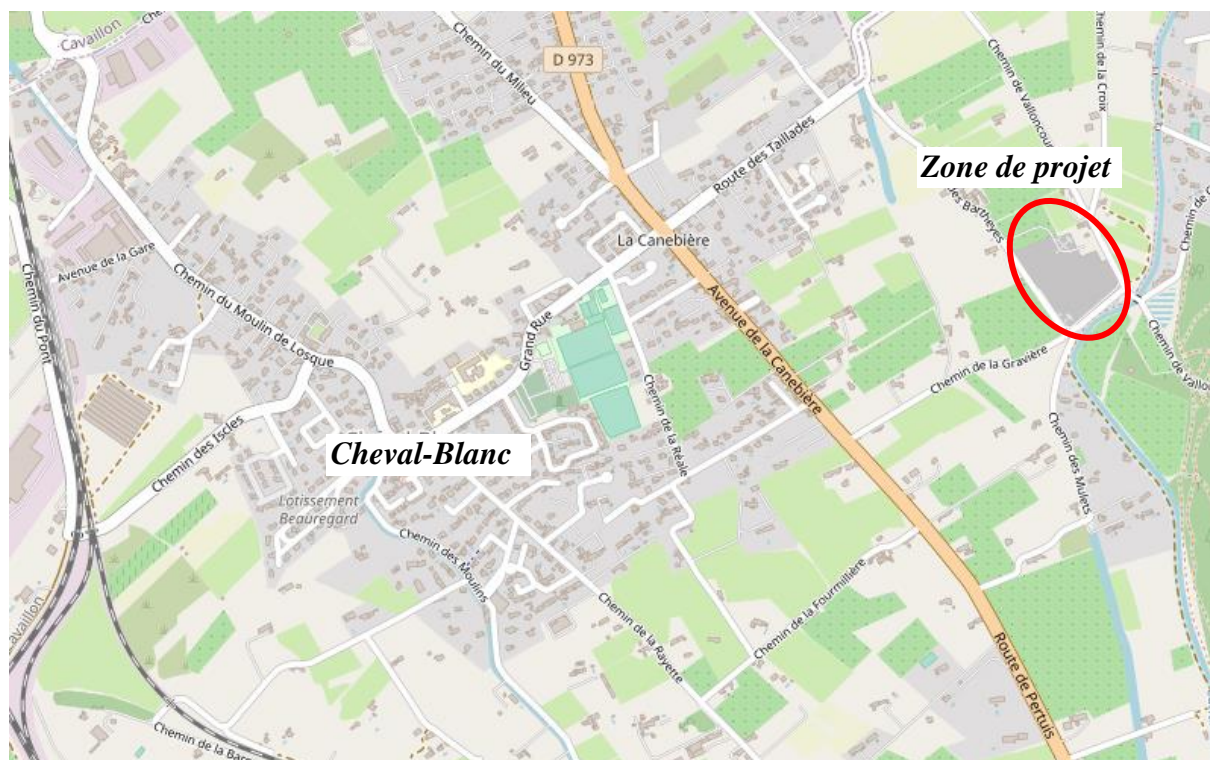
*Au regard du contexte national et local, il apparaît que le développement des énergies renouvelables est un objectif fondamental dans la politique de transition écologique. Le projet s'insère parfaitement dans ces objectifs et s'affiche comme une opportunité. Le site apparaît propice pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque. La création de ce parc photovoltaïque viendra enrichir l'activité locale (emplois...) renforçant son caractère d'intérêt général.*

## 1.2 Présentation du projet

### a) Localisation du projet

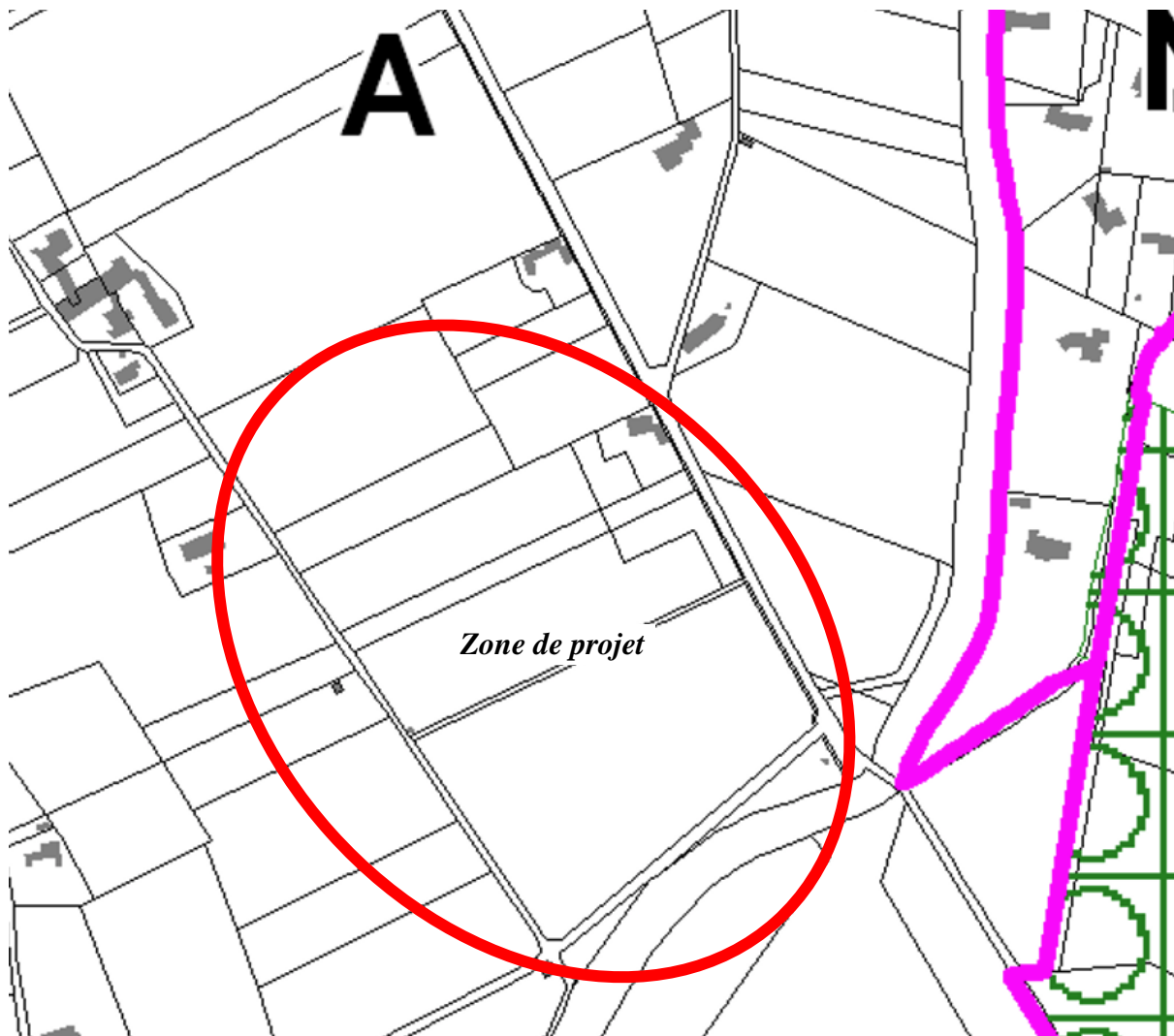
La zone de projet se trouve au sein de la commune de Cheval-Blanc dans le département de Vaucluse. Plus précisément, il s'agit des terrains concernés par l'ancienne carrière de Cabedan.

#### Localisation de la carrière de Cabedan à Cheval-Blanc



La zone de projet est actuellement classée en zone A du PLU. Ce classement ne permet pas la réalisation du projet photovoltaïque. Les parcelles devront être intégrées, par la présente procédure, dans un secteur spécifique (Npv) pour permettre le projet et l'encadrer.

Extrait de zonage du PLU



Les parcelles concernées par le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de Cabedan sont les parcelles AK143, AK350, AK347, AK345, AK343 et AK134. Toutefois, les parcelles AK347, AK345, AK343 et AK134 ne sont concernées qu'en partie par le projet.

Détail parcellaire		
Parcelles	Concernée en intégralité	Superficie
AK143	OUI	16 648 m <sup>2</sup>
AK350	OUI	505 m <sup>2</sup>
AK347	NON	7 410 m <sup>2</sup>
AK345	NON	1 545 m <sup>2</sup>
AK343	NON	4 903 m <sup>2</sup>
AK134	NON	2 664 m <sup>2</sup>

b) Contexte du projet

Contexte environnemental	
Topographie :	L'aire de projet s'insère dans un relief assez plat au sein de la plaine agricole de Cheval-Blanc, non loin de l'amorce des reliefs du Massif du Luberon. La surface est relativement plane. L'altitude sur l'aire de projet est d'environ 100 m NGF.
Sous-sols et sols :	Les sous-sols et sols de l'aire de projet sont constitués de dépôts duranciens.
Hydrographie :	L'aire de projet n'est directement concernée par aucun tronçon hydrographique.
Climat :	La commune est située dans la zone d'influence du climat méditerranéen. La commune se trouve dans la zone recevant entre 2500 et 2750h d'ensoleillement par an.
Constructions et aménagements à proximité	
Urbanisation	L'aire de projet se trouve à une distance d'environ 1,5 km du bourg de la commune. Elle n'accueille aujourd'hui pas de construction.
Infrastructures, routes :	L'aire de projet est desservie par un maillage de chemins qui partent des deux routes départementales à proximité (RD973 et RD31). Elle est facilement raccordable aux différents réseaux.

L'aire de projet a fait l'objet d'une récente remise en état par le biais de travaux de terrassement.

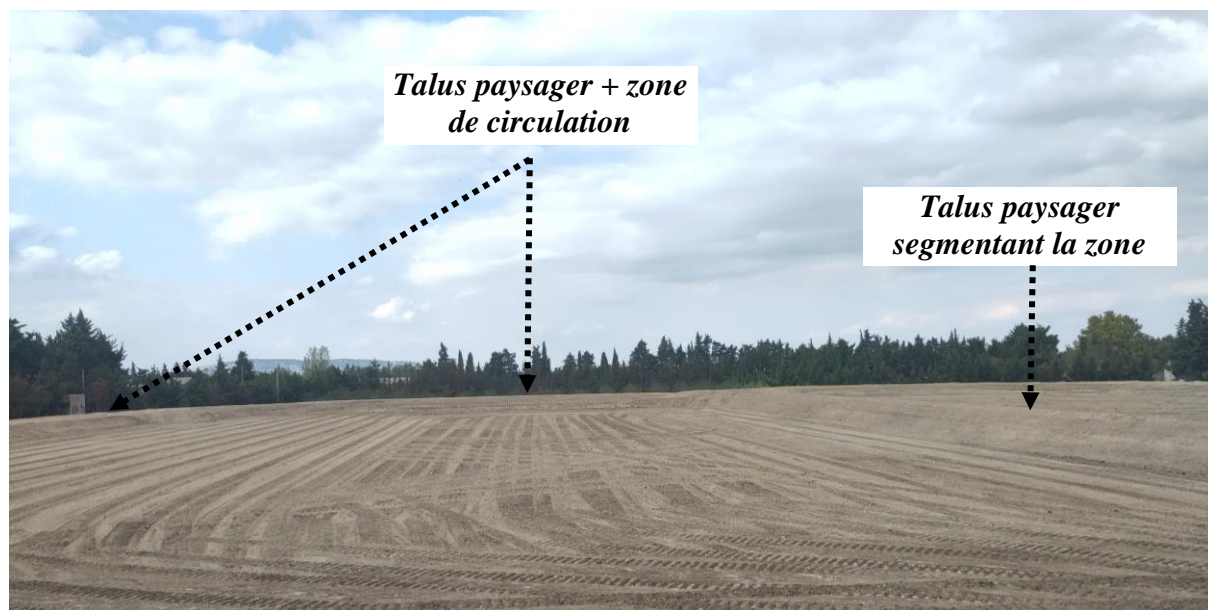
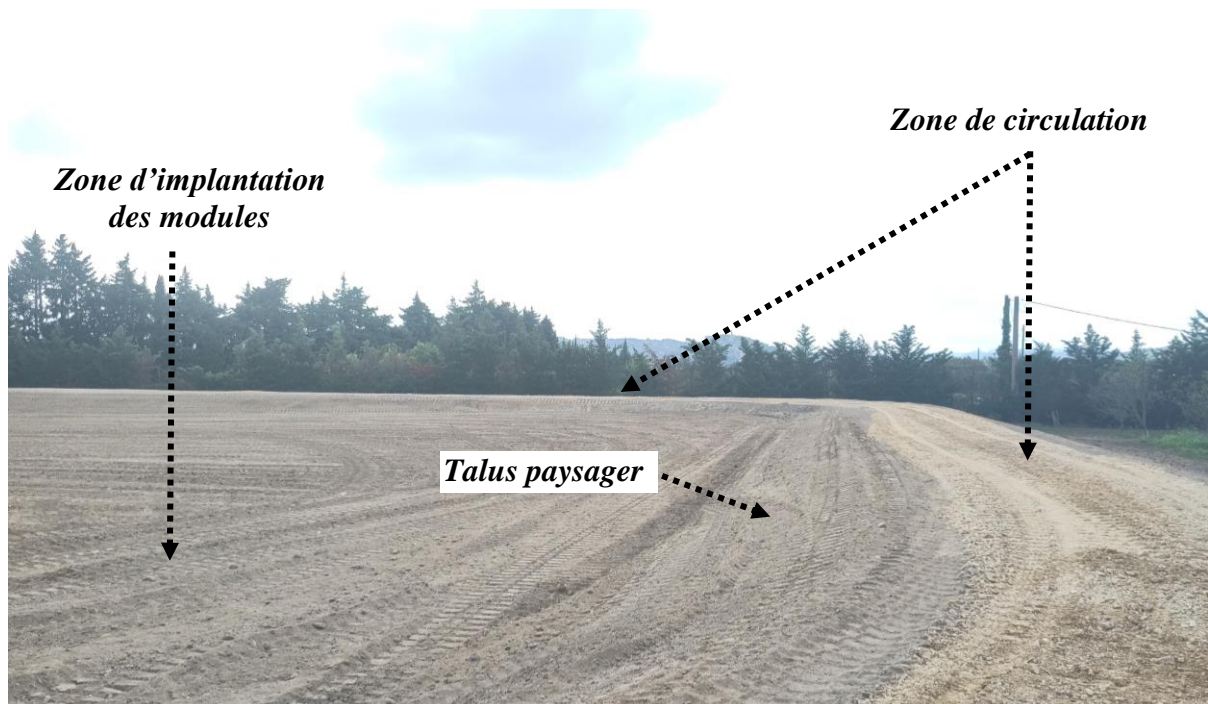
Photographies – Site de projet – Octobre 2023



Voici les détails des travaux de terrassement réalisés :

- Des talus avec zones de circulation aux sommets ont été réalisés sur tout le pourtour de la zone de projet.
- Des talus, sans zones de circulation, ont été réalisés pour segmenter la zone de projet.

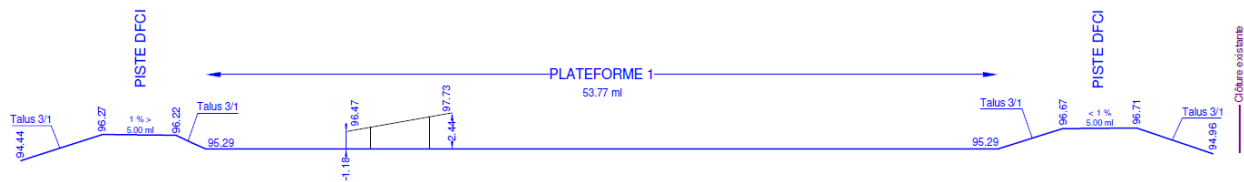
Photographies – Site de projet – Octobre 2023



La zone de projet apparaît à ce jour façonnée par l'homme et artificialisée (graviers, zones de circulation...). Comme nous pouvons le voir sur les récentes photos ci-dessus, les pourtours de la zone sont concernés par des éléments naturels (haies, arbres, arbustes...) participant qualitativement à l'intégration paysagère de la zone de projet dans son site et constituant des écrans paysagers. Par ailleurs, le terrassement réalisé permettra l'implantation des modules photovoltaïques en contrebas des talus et zones de circulation entourant la zone de projet, et permettra donc une bonne intégration des modules photovoltaïques au sein de la zone. En effet, les modules photovoltaïques ne seront que peu visibles dans un axe de vue horizontal depuis les pourtours de projet du fait des talus qui constitueront des écrans paysagers.

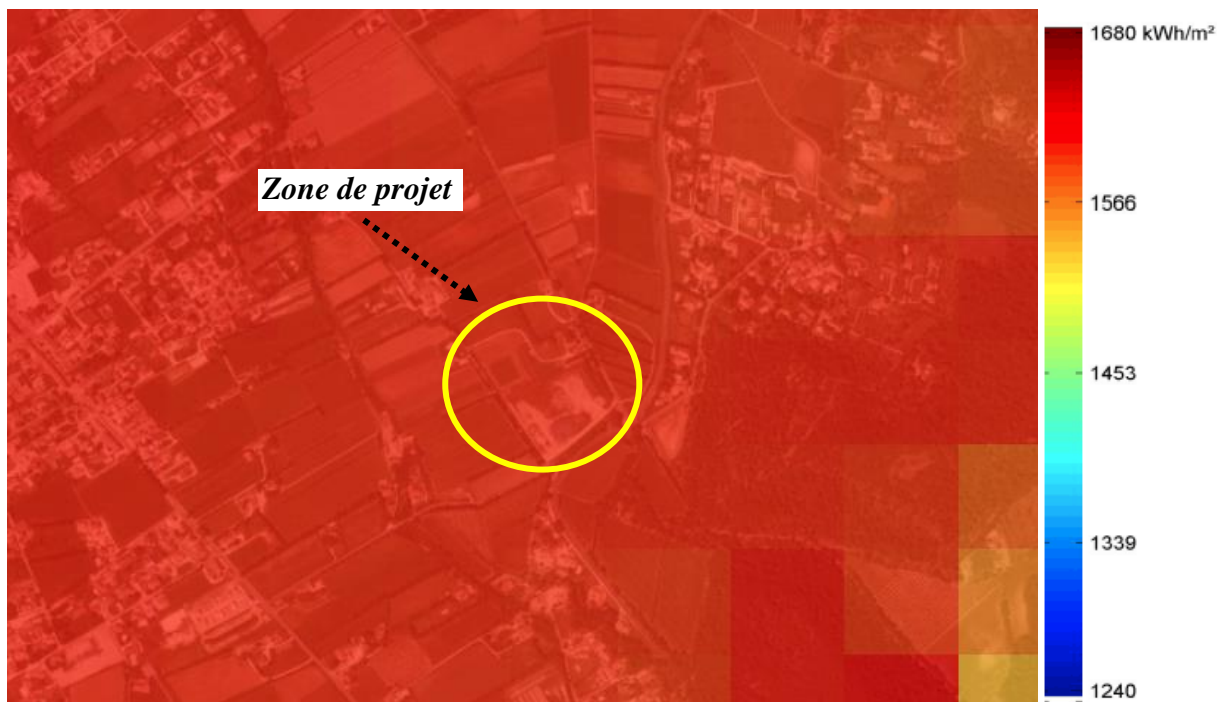
Par ailleurs, le terrassement réalisé permettra un traitement efficace des eaux pluviales à l'échelle de la zone de projet.

### Coupe d'implantation des plateformes photovoltaïques



A ce jour, la zone de projet ne présente pas, de prime abord, d'enjeux environnementaux et écologiques avérés. La carte du potentiel solaire en PACA proposée par le Géoportail permet d'assurer un potentiel de plus de 1615 kWh/m<sup>2</sup> au droit du site. L'ensoleillement est donc largement favorable à la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque.

### Potentiel solaire de la zone de projet



Source : Potentiel solaire en PACA (rayonnement global) - Géoportail

#### c) Principales caractéristiques techniques du projet

Ce parc photovoltaïque sera constitué :

- de modules photovoltaïques orientés au sud d'une hauteur inférieure à 2,8m ;
- de tables d'assemblage fixées au sol et organisées en rangées ;
- de locaux techniques comprenant les onduleurs et transformateurs (superficie totale légèrement supérieure à 20m<sup>2</sup>);
- d'un poste de livraison ;
- d'un traitement paysager des pourtours de la zone de projet en renforcement des éléments naturels (arbres, arbustes...) présents en périphérie.

Ce terrain est propice à l'installation d'un parc photovoltaïque qui s'étendra sur près de 2,8 hectares. Le projet présentera une puissance estimée de 2,2 MWc.

d) Plan de masse du projet



*A ce jour, le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière de Cabedan n'est pas réalisable. En effet, les terrains concernés sont classés en zone A (agricole) du PLU et le règlement de la zone A ne permet pas l'implantation d'un parc photovoltaïque. De ce fait, il est nécessaire, par la présente procédure de mise en compatibilité, de définir un secteur particulier (Npv) pour la zone de projet de manière à pouvoir permettre le projet mais aussi de pouvoir l'encadrer pour qu'il vienne s'insérer qualitativement dans son espace et qu'il réponde aux besoins établis. Ainsi, au sein du règlement de la zone N, il est introduit plusieurs règles spécifiques au secteur Npv encadrant les occupations du sol, l'implantation des constructions, l'emprise au sol, la hauteur des constructions et les espaces libres et plantations. Une attention particulière a été portée à l'insertion paysagère du projet (recul et hauteur des constructions, plantation d'un écran végétal sur les pourtours de l'aménagement...).*

## 2. Les implications réglementaires du point de la mise en compatibilité

Les implications réglementaires du point de la mise en compatibilité concernent :

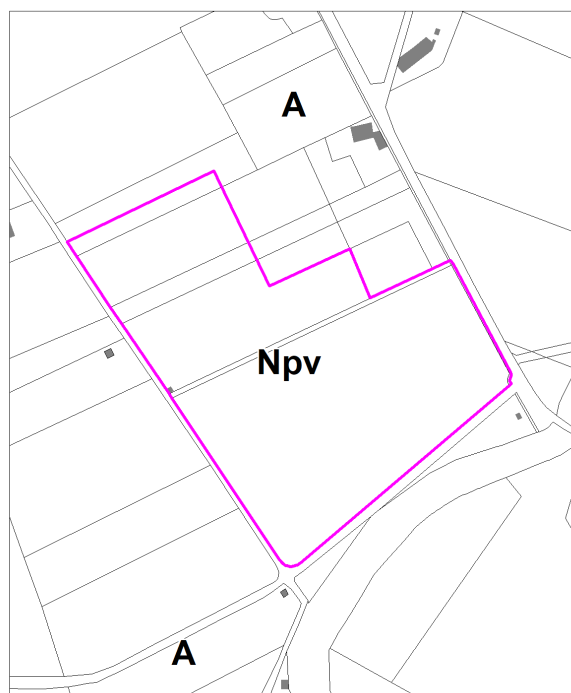
- **Le zonage** : création d'un secteur Npv sur la zone de projet.
- **Le règlement** : ajout, au sein du règlement de la zone N, de prescriptions relatives au secteur Npv.

### Evolutions apportées à la pièce du zonage :

AVANT MEC



APRES MEC



Délimitation des zones du PLU



**Evolutions apportées à la pièce du règlement (les modifications figurent en rouge) :**

**CHAPITRE X – ZONE N**

[...]

**Article N2 – Occupations et utilisations du sol soumises a des conditions particulières**

**Seuls sont autorisés dans la zone N :**

**1- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à savoir :**

- Les constructions à usage d'habitation, sous réserve de démontrer la nécessité pour son occupant d'être logé sur l'exploitation agricole ; le logement ne devra en aucun cas dépasser 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Les bâtiments techniques (hangars, remises, caveaux, etc.) ;

[...]

**8- Au sein du secteur Npv, les constructions et installations nécessaires à la production d'électricité d'origine photovoltaïque.**

[...]

**Article N6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

[...]

**Au sein du secteur Npv, les bâtiments doivent être situés à au moins 5m d'une voie ouverte à la circulation publique.**

[...]

**Article N9 – Emprise au sol**

[...]

**Au sein du secteur Npv, l'emprise au sol créée des bâtiments ne pourra excéder 30 m<sup>2</sup>. L'emprise au sol générée par les panneaux solaires n'est quant à elle pas réglementée.**

[...]

**Article N10 – Hauteur maximum des constructions**

[...]

Au sein du secteur **Npv**, la hauteur maximum des bâtiments ne pourra excéder 3 mètres au point le plus haut. La hauteur maximum des autres constructions et installations ne pourra excéder 2,8 mètres au point le plus haut.

[...]

**Article N13 – Espaces libres et plantations**

[...]

Au sein du secteur **Npv**, un écran végétal constitué d'arbres d'essences rustiques doit être réalisé sur les pourtours de la zone d'aménagements.

[...]

## ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objectif d'évaluer si la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cheval-Blanc, est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Pour rappel, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis conforme (n°CU-2023-3577), le 17/01/2024, au regard de l'absence d'incidences notables sur l'environnement. Ainsi, **le projet de mise en compatibilité du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Les thématiques abordées sont les suivantes :

1. Contexte règlementaire et articulation du projet avec les documents supra-communaux.
2. Natura 2000
3. Milieux naturels et biodiversité.
4. Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
5. Zone humide.
6. Eau potable.
7. Gestion des eaux pluviales.
8. Assainissement.
9. Paysage et patrimoine bâti.
10. Sols pollués et déchets.
11. Risques et nuisances.
12. Air, énergie et climat.

### **1. Contexte règlementaire et articulation du projet avec les documents supra communaux**

La commune de Cheval-Blanc est notamment couverte par le SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet - L'Isle sur la Sorgue, la charte du PNR du Luberon, le SDAGE Rhône Méditerranée et le SRADDET. Il est nécessaire que la présente procédure de mise en compatibilité soit compatible avec l'ensemble de ces documents supra-communaux et qu'elle ne remette pas en cause les orientations générales du PADD dans le PLU de la commune.

#### a) Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue

Le périmètre du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue comprend l'ensemble des communes des 2 ECPI suivants : La Communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse (16 communes) et la Communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (5 communes).

Le SCoT en vigueur désigne le développement de la production électrique issue du photovoltaïque comme un véritable enjeu stratégique pour la région. Au vue de son emplacement géographique la région PACA bénéficie d'un insolemment annuel moyen constaté sur l'ensemble de son territoire s'établissent entre 1220 et 1440 heures potentielles

de production. Le SCoT considère le développement de la production électrique issue du photovoltaïque comme étant une alternative à encourager pour palier à la dépendance du territoire aux énergies thermiques.

***Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque de Cheval-Blanc est en parfaite cohérence avec les objectifs et enjeux définis par le SCOT vis-à-vis de la production énergétique.***

b) La charte du PNR du Luberon

La charte est le document de référence du Parc naturel Régionale du Luberon. Elle engage ses signataires pour 15 ans, jusqu'en 2024.

La charte détaille les missions assignées au Parc naturel régional du Luberon. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui permettent de les mettre en oeuvre. Elle comporte un plan indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation principale.

Concernant la production électrique photovoltaïque, la charte se base sur les objectifs fixés dans le projet de SRADDET et le plan climat « Une COP d'avance » portée par le conseil régional SUD-Provence-Alpes-Côtes-d'Azur qui vise à faire de la région une région à énergie positive en 2050.

Par conséquent, la charte identifie le développement du solaire photovoltaïque comme étant un levier important pour atteindre cet objectif. Le Parc naturel régional du Luberon affirme une volonté d'encourager et d'accompagner le développement du solaire photovoltaïque sur son territoire.

Un document de cadrage a été validé par les élus représentant les collectivités adhérentes du Parc du Luberon en comité syndical du 2 juillet 2019. Il sert de document de cadrage et d'assistance aux projets photovoltaïque ; Il doit aussi se lire comme un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projets.

***Ainsi, au regard de la volonté portée par la charte du PNR du Luberon de favoriser le développement du solaire photovoltaïque, le projet de centrale photovoltaïque de Cheval-Blanc est compatible avec la charte du PNR du Luberon.***

c) Le SDAGE Rhône Méditerranée

Le code l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE approuvé le 21 mars 2022, fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement. Il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame figurant dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, pour atteindre et respecter ces objectifs. La gestion équilibrée et durable prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatiques.

***La zone de projet ne concerne aucune masse d'eau. Par ailleurs, le terrassement réalisé permettra un traitement efficace des eaux pluviales à l'échelle de la zone de projet. D'une manière générale, le projet n'a pas d'impact direct sur le maintien des milieux aquatiques ou sur la qualité des eaux. Ainsi, la présente procédure est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée.***

d) Le SRADDET PACA

En 2006, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a acté son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du territoire, plan d'action régionale pour la période 2000-2020. Après révision, le SRADDET à horizon 2030 a été adopté par l'assemblée régionale le 26 juin 2015.

Le SRADDET « fixe les orientations fondamentales à moyen terme du développement durable du territoire régionale ». Il définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir, au sein de la région, au maintien d'une activité de service public dans les zones fragilisées. Au niveau régional, le SRADDET PACA fixe des orientations à moyen et long termes (soit 2030-2050) pour le territoire régional, il constitue l'instrument privilégié d'expression de l'ambition politique pour le territoire régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est aujourd'hui troisième région solaire de France en terme de puissance raccordée au réseau. La filière a pu bénéficier du soutien de nombreux dispositifs mis en place par les institutions pour accompagner les particuliers à mettre en place des installations sur bâti. Le développement de cette source de production est particulièrement important dans le cadre de la sécurisation électrique de l'Est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

***Au regard des objectifs présentés, le projet de centrale photovoltaïque prévu sur la commune de Cheval-Blanc participera à l'atteinte des objectifs visés par le SRADDET.***

## **2. Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

Les sites Natura 2000 jouissent d'une forte implantation en Vaucluse puisqu'ils couvrent près de 45 000 ha.

Cela représente 14 sites Natura 2000 : 11 sites relèvent de la directive « Habitats » et 3 de la directive « Oiseaux », intégrant au réseau européen des secteurs emblématiques de Vaucluse tels que la Durance ou le Luberon.

La commune de Cheval-Blanc est concernée par :

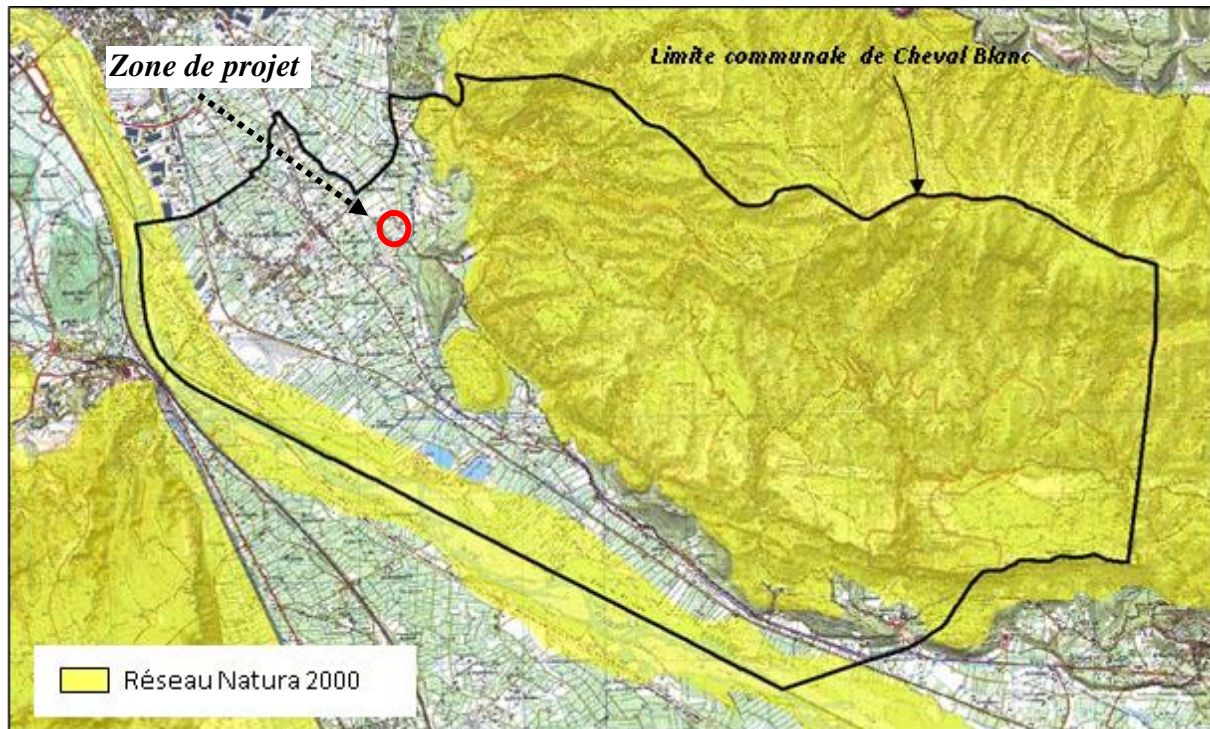
*Directive Habitats :*

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du Massif du Luberon
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la Durance

*Directive Oiseaux :*

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Massif du Petit Luberon
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Durance
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du Massif du petit Luberon
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de la basse vallée de la Durance

Le réseau Natura 2000 à Cheval-Blanc



Source : PLU

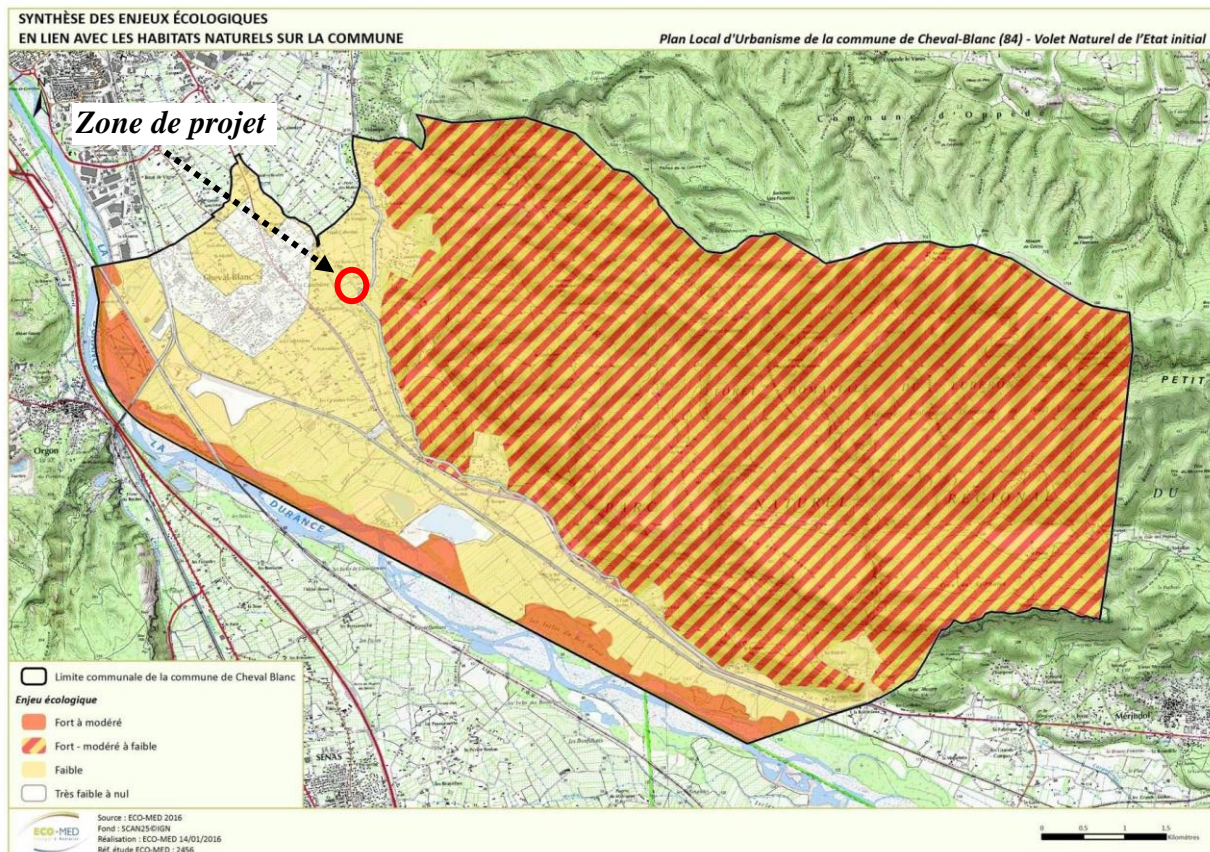
***La zone de projet n'est concernée directement par aucun périmètre Natura 2000. Ainsi, la présente procédure de mise en compatibilité du PLU ne comporte pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000 locaux.***

### **3. Milieux naturels et biodiversité**

La zone de projet d'implantation du parc photovoltaïque concerne l'ancienne carrière de Cabedan sur la commune de Cheval-Blanc. Celle-ci se trouve au sein de la plaine agricole de la commune et a fait, récemment, l'objet d'une remise en état par le biais de travaux de terrassement notamment.

D'une manière générale, la zone de projet s'insère au sein d'un espace communal à enjeux faibles d'un point de vue écologique. A l'échelle même de la zone de projet, l'espace est fortement façonné par l'homme et ne présente pas d'éléments naturels ou semi-naturels significatifs. De prime abord, la zone de projet ne présente pas d'enjeu environnemental et écologique particulier.

Les continuums écologiques à Cheval-Blanc



Source : PLU

*Ainsi, la présente procédure de mise en compatibilité ne comporte pas d'incidence significative concernant les milieux naturels et la biodiversité.*

**4. Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers**

La zone de projet d'implantation du parc photovoltaïque concerne l'ancienne carrière de Cabedan sur la commune de Cheval-Blanc. Celle-ci se trouve au sein de la plaine agricole de la commune mais ne présente aujourd'hui aucune fonction agricole.

Historiquement, la zone de projet a été façonnée par l'activité humaine et notamment par l'extraction de minéraux (carrière). Récemment, celle-ci a fait l'objet d'une remise en état par le biais de travaux de terrassement. De ce fait, la zone de projet ne constitue pas un terrain exploité pour de l'agriculture et ne présente pas d'éléments naturels pouvant lui attribuer un caractère naturel. Au contraire, celle-ci a un caractère d'espace aménagé en vue de l'accueil du projet futur et présente des formes d'artificialisation (graviers, zones de circulation...).

Le fait de réaliser ce projet photovoltaïque sur l'ancienne carrière de Cabedan permet une économie des espaces naturels, agricoles et forestiers en privilégiant un site dégradé.

Photographies – Site de projet – Octobre 2023

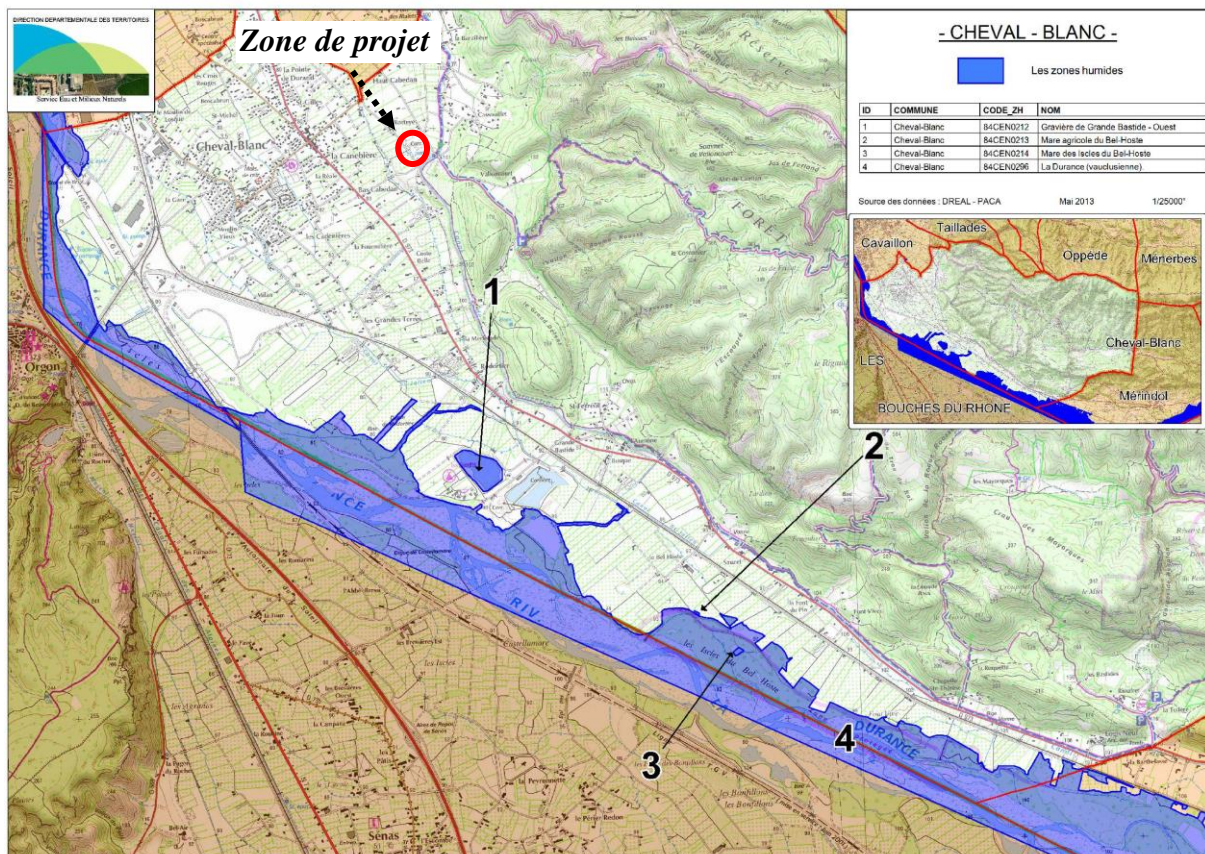


***Ainsi, la présente procédure de mise en compatibilité n'entraînera pas de consommation significative d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.***

**5. Zones humides**

Un inventaire a été mené par le CEN PACA (Conservatoire d'Espaces Naturels) à l'échelle du département du Vaucluse en 2012-2013. Les résultats de ces inventaires ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier du Préfet de Vaucluse en date du 30 décembre 2013.

Les zones humides à Cheval-Blanc



Source : PLU



La commune de Cheval-Blanc possède quatre zones humides, notamment la Durance (4), et la gravière de la Grande Bastide (1).

La zone de projet se trouve à une distance considérable des différentes zones humides présentes sur le territoire communal. En effet, les zones humides se trouvent davantage au Sud de Cheval-Blanc.

*Ainsi, la présente procédure ne comporte pas d'incidence sur les zones humides.*

## **6. Eau potable**

L'alimentation en eau potable est assurée par le réseau du Syndicat des Eaux Durance Ventoux et géré par la Société SUEZ.

L'eau produite par le Syndicat provient en totalité de la nappe alluviale de la Durance. Le Syndicat Durance Ventoux exploite trois captages qui totalisent une capacité de production de 52 000 m<sup>3</sup>/j. Les différents sites, leurs principales caractéristiques et leur production sont récapitulés dans le tableau suivant :

<i>Site/Localisation</i>	<i>Autorisation de prélèvement</i>	<i>Caractéristiques</i>
CHEVAL BLANC- Les Iscles	20 000 m <sup>3</sup> /j	5 puits à 24 m
CAVAILLON - Le Grenouillet	20 000 m <sup>3</sup> /j	1 puits à drains rayonnants de 25 m de profondeur
CAVAILLON - La Grande Bastide II	12 000 m <sup>3</sup> /j	3 forages à 30 m

D'une manière générale, la zone de projet est facilement raccordable à l'ensemble des réseaux.

*Ainsi, la présente procédure de mise en compatibilité ne représentera pas de besoins nouveaux significatifs en ce qui concerne l'eau potable.*

## **7. Gestion des eaux pluviales**

Il existe un réseau public de collecte des eaux pluviales dans le village qui dessert une partie de l'agglomération.

Les travaux de terrassement réalisés récemment ont permis de créer des formes de cuvettes dans lesquels les panneaux solaires seront implantés et qui présentent aussi l'intérêt de faciliter la gestion des eaux pluviales au sein même de la zone.

*Ainsi, la présente procédure ne comporte pas d'incidence significative en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.*

## 8. Assainissement

La commune de Cheval Blanc possède un réseau d'assainissement permettant de collecter les eaux usées du village et du hameau du logis Neuf. Pour cela, la commune dispose de deux stations d'épuration : la station de Cheval Blanc, qui se situe à l'Ouest de la commune, à proximité de la Durance qui est son milieu récepteur ; et la station du hameau du logis Neuf à l'est. L'exploitation des deux stations est concédée à SUEZ (Lyonnaise des Eaux).

D'une manière générale, la zone de projet ne constitue pas de besoins significatifs d'assainissement des eaux usées. Par ailleurs, la zone est facilement raccordable aux différents réseaux si nécessaire.

*Ainsi, la présente procédure ne comporte pas d'incidence significative en ce qui concerne l'assainissement.*

## 9. Paysage et patrimoine bâti

Le site constitué par l'ensemble du territoire communal de Cheval Blanc appartient à plusieurs entités paysagères : la plaine comtadine (pour la partie Nord-Ouest de la commune), la Vallée de la Durance (partie Sud) et le Luberon intérieur (Partie Nord-Est).

Le territoire communal de Cheval Blanc est composé principalement :

- D'un espace agricole, localisé en partie Sud de la commune, coincé entre le massif du Luberon et la Durance ;
- D'un espace boisé se répartissant sur le massif du Luberon ;
- De secteurs urbanisés localisés autour des noyaux historiques, ainsi que des hameaux ;
- De la Durance et de sa ripisylve.

La zone de projet s'insère au sein du paysage agricole de Cheval-Blanc.

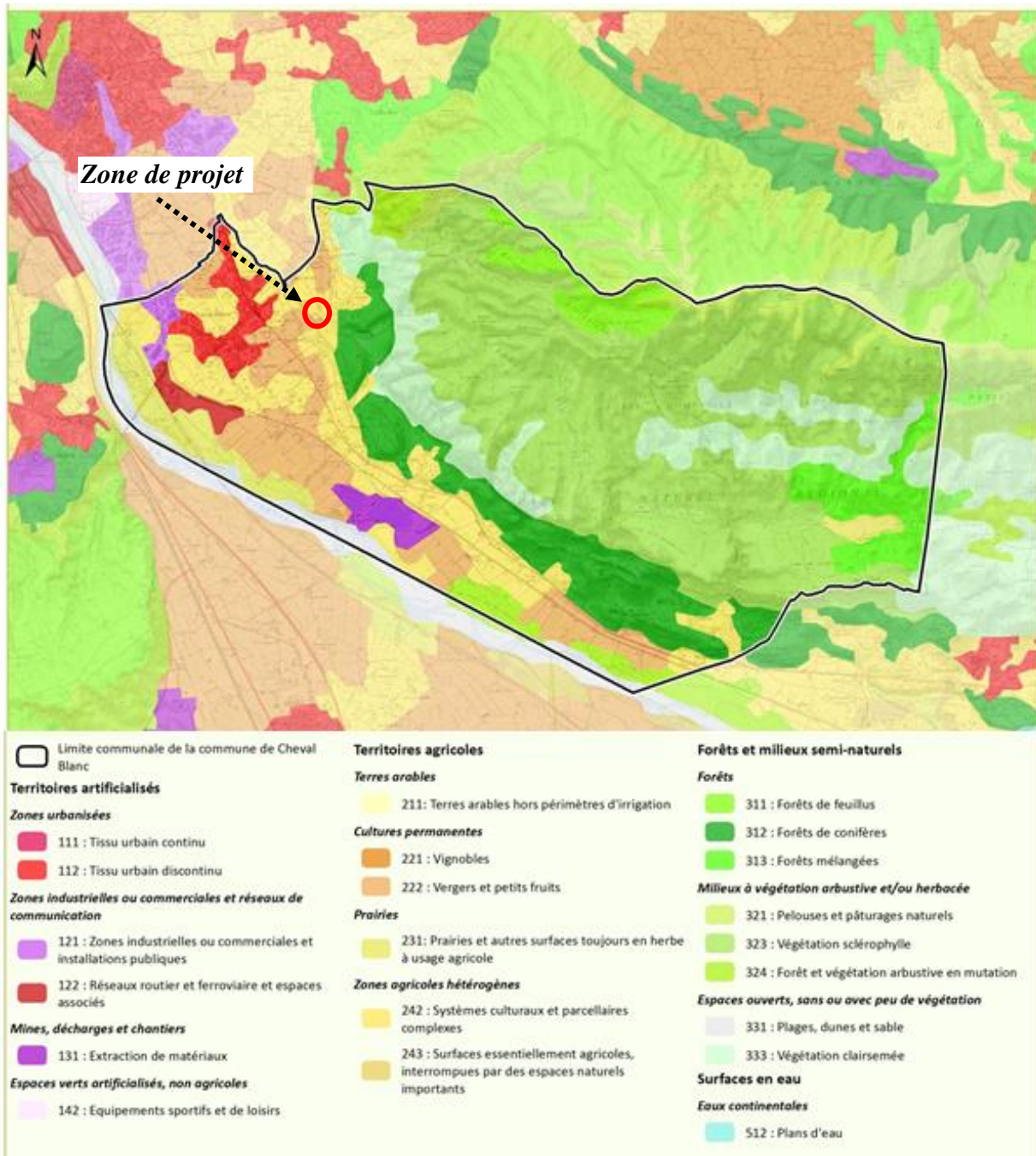
### Photographies – Site de projet – Octobre 2023



Bien que présente au sein de la trame agricole de Cheval-Blanc, la zone de projet n'a pas de caractère agricole. En effet, il s'agit de l'ancienne carrière de Cabedan. De ce fait, cet espace apparaît fortement façonné par l'homme du fait de l'activité passée mais aussi du fait de sa récente remise en état par le biais de travaux de terrassement. Le site possède une bonne

intégration paysagère dans son site du fait de la présence d'arbres et arbustes conséquents sur les pourtours de la zone de projet.

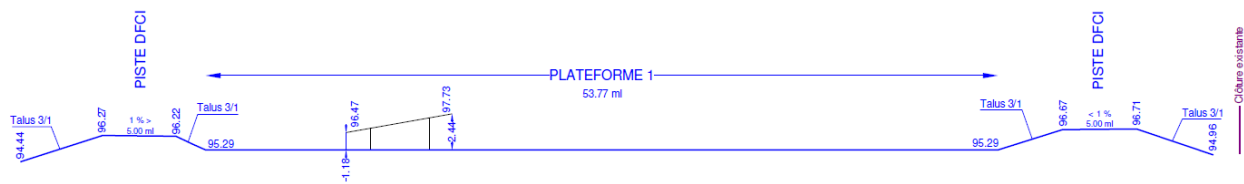
### L'occupation du sol à Cheval-Blanc



Source : PLU

Les travaux de terrassement réalisés ont permis de créer des formes de cuvettes dans lesquelles les panneaux photovoltaïques seront implantés. De ce fait, ceux-ci seront implantés en contrebas des différents talus et zones de circulation qui encerclent la zone de projet. Ainsi, les panneaux photovoltaïques ne seront que peu visibles dans un axe de vue horizontal depuis les pourtours de la zone de projet.

## Coupe d'implantation des plateformes photovoltaïques



Par ailleurs, des dispositions règlementaires ont été mises en place pour garantir l'insertion paysagère qualitative du projet (recul des constructions, hauteur, emprise au sol, plantation d'un écran paysager).

En ce qui concerne le patrimoine bâti, la zone de projet ne comporte pas d'élément bâti et ne se situe pas en co-visibilité avec les éléments patrimoniaux de la commune.

***Ainsi, la présente procédure ne comporte pas d'incidence significative en ce qui concerne le paysage et le patrimoine bâti. Au contraire, une attention a été portée sur la qualité de l'insertion paysagère du projet.***

### **10. Sols pollués et déchets**

La présente procédure ne présente pas de lien direct avec les problématiques des sols pollués et des déchets.

Toutefois, lors de la phase de chantier, une attention devra être portée sur la gestion des différents éléments et produits susceptibles de créer des pollutions.

***Ainsi, la présente procédure ne comporte pas d'incidence significative en ce qui concerne les sols pollués et les déchets.***

### **11. Risques et nuisances**

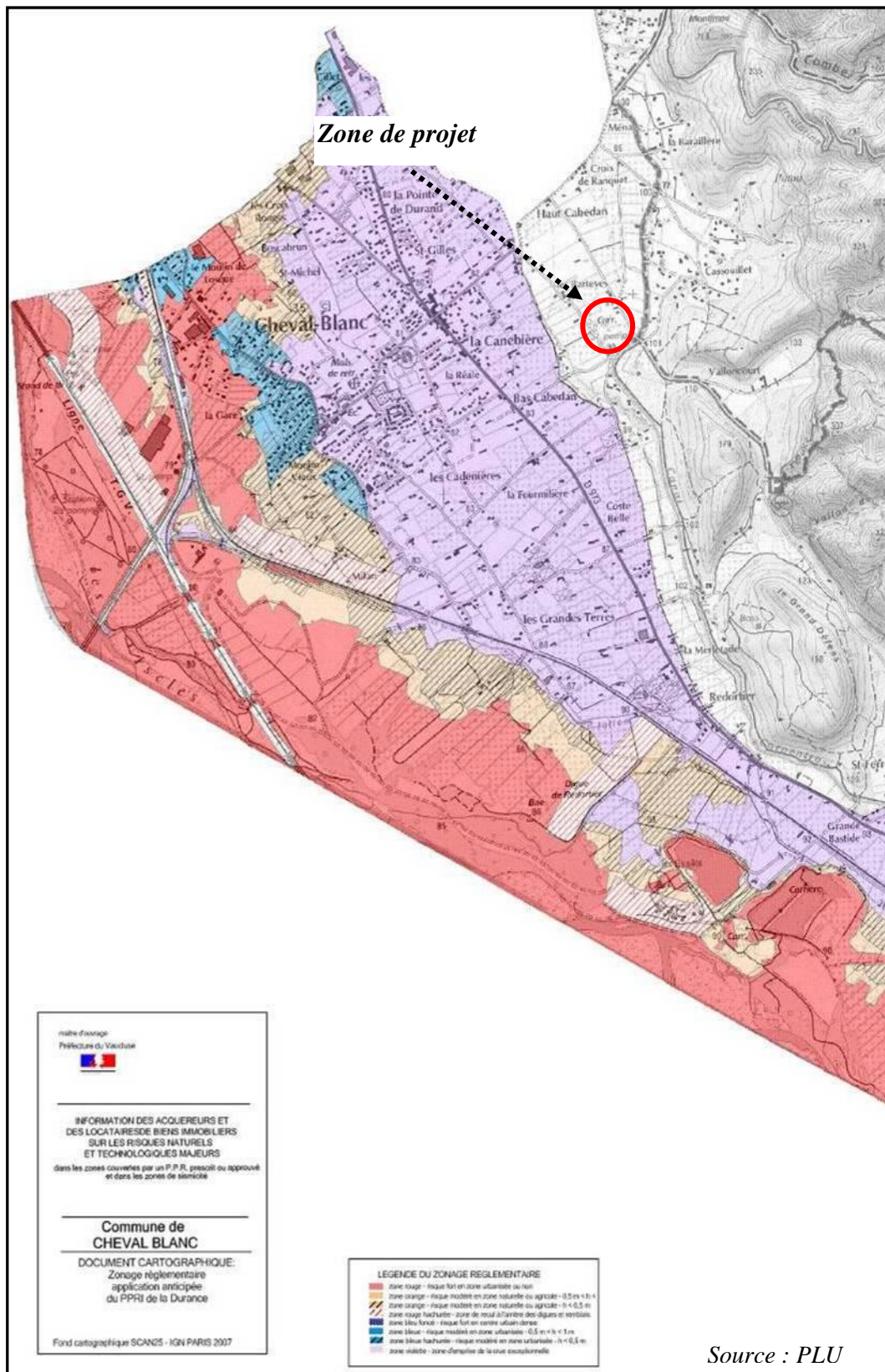
La commune de Cheval-Blanc est soumise à un risque d'inondation par des crues de type plaine provenant de la Durance. La Durance, bien qu'endiguée et ponctuée de barrages, peut être sujette à des crues importantes.

Le PPRi de La Durance a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 03 Juin 2016.

Le risque inondation sur la commune de Cheval Blanc concerne la partie plaine de la Durance jusqu'au premier massif du Luberon. Une large partie de l'urbanisation de la commune est concernée par ce risque.

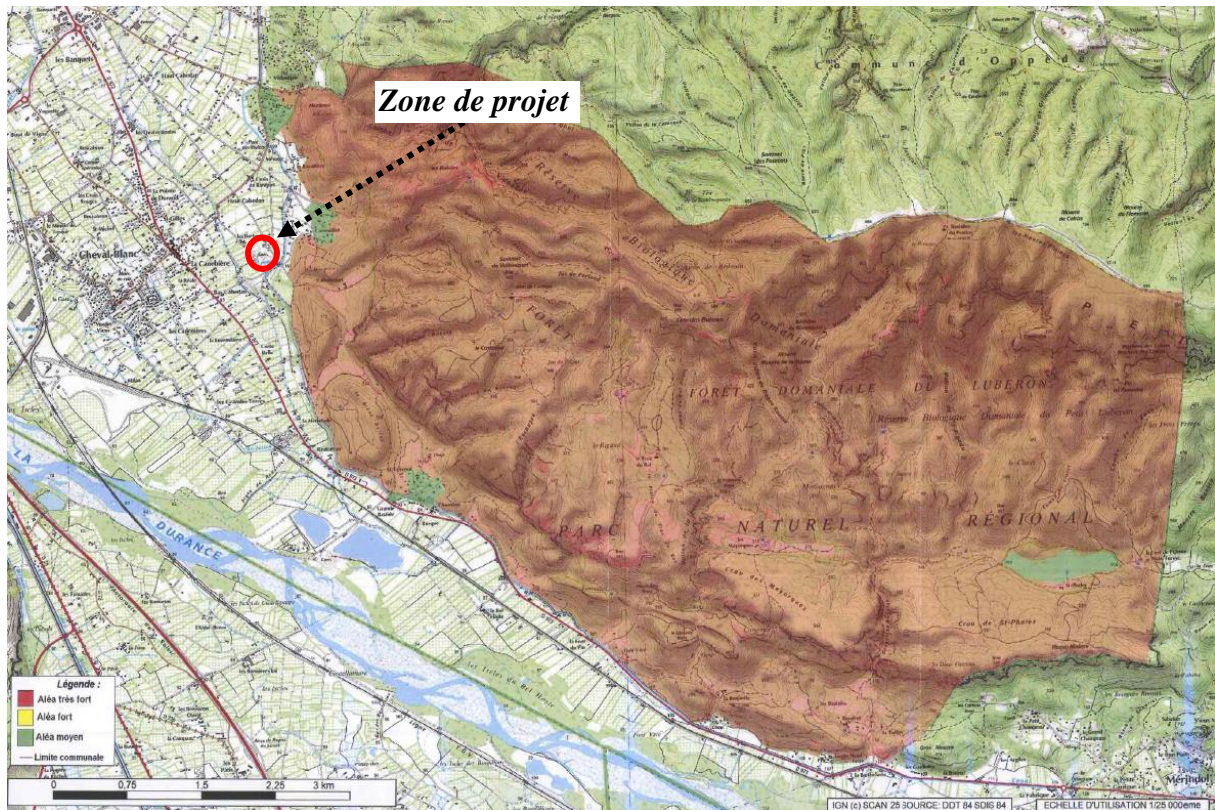
La zone de projet n'est pas concernée par le risque inondation issu du PPRi de la Durance. Par ailleurs, les travaux de terrassement réalisés récemment ont permis de créer des formes de cuvettes dans lesquels les panneaux solaires seront implantés et qui présentent aussi l'intérêt de faciliter la gestion des eaux pluviales au sein même de la zone.

Zonage réglementaire du PPRi de la Durance à Cheval-Blanc



La commune de Cheval-Blanc est aussi concernée par le risque feu de forêt à des niveaux d'aléas allant jusqu'à très forts. Ce risque concerne les espaces situés au sein des reliefs du Massif du Luberon.

Aléa feu de forêt à Cheval-Blanc



Source : PLU

La zone de projet n'est pas concernée par le risque feu de forêt identifié. Par ailleurs, la commune est concernée par d'autres types de risques (risque sismique, retrait-gonflement des argiles, mouvement de terrain) pour lesquels la zone de projet ne présente pas d'exposition particulière.

***Ainsi, la présente procédure ne comporte pas d'incidence significative en ce qui concerne les risques et nuisances.***

## **12. Air, énergie et climat**

La commune est située dans la zone d'influence du climat méditerranéen. Les étés sont chauds et secs, liés à la remontée en latitude des anticyclones subtropicaux, entrecoupés d'épisodes orageux parfois violents. Les hivers sont doux. Les précipitations sont peu fréquentes et la neige rare. Protégée par le Massif du Luberon, la commune est partiellement abritée du mistral.

La commune se trouve dans la zone recevant entre 2500 et 2750h d'ensoleillement par an.

La carte du potentiel solaire en PACA proposée par le Géoportail permet d'affiner ces données : plus de 1615 kWh/m<sup>2</sup> sont assurés au droit du site. L'ensoleillement est donc largement favorable à la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque.

L'énergie solaire joue un rôle crucial dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui sont largement responsables du réchauffement climatique. En produisant de l'électricité à

partir de l'énergie solaire, il est possible de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, les projets photovoltaïques comme celui de Cheval-Blanc permettent aussi de lutter contre les dérèglements climatiques et la pollution de l'air.

Potentiel solaire de la zone de projet



Source : Potentiel solaire en PACA (rayonnement global) - Géoportail

*Ainsi, la présente procédure ne comporte pas d'incidence significative en ce qui concerne l'air, l'énergie et le climat. Au contraire, il a un apport qualitatif au sujet de ces problématiques.*

*Comme cela est présenté dans l'ensemble de ces sous-parties, la présente mise en compatibilité du PLU de Cheval-Blanc ne comporte pas d'incidence notable sur l'environnement d'une manière générale.*